

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'un deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents: MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/117 : 5-6 Exercice des mandats locaux : Mise à disposition de tablette numérique aux conseillers communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-8, L.2121-13, L.2121-13-1,

Considérant qu'afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté de communes de Serre-Ponçon met à disposition à titre individuel et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques nécessaires à ses conseillers communautaires,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon contribue à sensibiliser les élus aux technologies favorisant le développement durable et la maîtrise des coûts et qu'à ce titre, les documents afférents aux diverses instances délibérantes sont transmis de façon dématérialisée et peuvent être lus sur une tablette numérique mise à disposition par la collectivité,

Considérant qu'il convient par la présente convention de définir les modalités de mise à disposition d'une tablette aux élus communautaires, pour la durée de leur mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

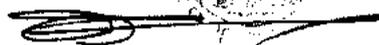
Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une tablette numérique aux conseillers communautaires selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal EYMEOD





PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-8, L.2121-13, L.2121-13-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire déterminant les conditions de la mise à disposition de tablettes aux élus,

Considérant qu'afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté de communes de Serre-Ponçon leur met à disposition à titre individuel et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques nécessaires,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon contribue à sensibiliser les élus aux technologies favorisant le développement durable et la maîtrise des coûts et qu'à ce titre, les documents afférents aux diverses instances délibérantes sont transmis de façon dématérialisée et peuvent être lus sur une tablette numérique mise à disposition par la collectivité,

Considérant qu'il convient par la présente convention de définir les modalités de mise à disposition d'une tablette aux élus communautaires, pour la durée de leur mandat.

Entre d'une part :

La Communauté de Communes de Serre Ponçon, représentée par **Madame Chantal EYMEOD**, agissant en qualité de Présidente et dûment autorisée par délibération en date du 07 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la CCSP »

Et d'autre part :

Mme/M. _____

Membre du Conseil communautaire de la communauté de Serre-Ponçon,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION

1.1 Conditions et durée

La CCSP met à disposition de chacun de ses élus qui le souhaitent, une tablette numérique destinée à recevoir et consulter les convocations aux assemblées communautaires ainsi que les rapports examinés à l'occasion de ces séances.

Cet équipement doit être réservé à cet usage. L'utilisateur veille au respect des règles et recommandations stipulées dans la présente convention.

Le matériel ne peut être utilisé que par l' élu lui-même ; il ne peut le vendre, le louer, le céder ou le prêter.

Le matériel et ses accessoires restent la propriété de la CCSP et doivent être restitués dès lors que l'utilisateur n'exerce plus de mandat au sein de la communauté (fin de mandat, démission ou départ).

1.2 Inventaire

Chaque élu reçoit une tablette numérique, équipée d'un chargeur et son cordon et d'un étui de protection.

Le numéro de série est relevé lors de la mise à disposition et permettra d'identifier le matériel à tout moment.

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, est effectué lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution. Le matériel devra être rendu complet, en bon état, propre, directement auprès des services de la CCSP.

L' élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées sur sa tablette.

1.3 Applications

La collectivité ne prend pas en charge le téléchargement, l'installation ni le paiement des applications proposées sur la tablette. Si l'utilisateur souhaite acquérir une application, gratuite ou payante, il devra le faire par ses propres moyens. Il prendra toutes ses précautions quant à la création et à l'utilisation de cette application lors de cette acquisition.

Il est possible d'installer des outils d'autres institutions sur la tablette communautaire.

Aucun autre logiciel de ce type ne doit être installé sur la tablette.

ARTICLE 2. ASSISTANCE

2.1 Périmètres et limites

La CCSP accompagne les élus dans leur utilisation des outils mis à disposition dans le cadre de leur mandat.

L'assistance se limite aux seuls équipements et applications fournis par la CCSP. Elle ne peut prendre en charge des demandes autres, même si elles concernent la tablette mise à disposition (applications tierces, données personnelles, etc.).

En cas d'utilisation d'une tablette non fournie par la CCSP, l'assistance se limitera à l'application nécessaire à la consultation des délibérations.

Une aide à distance sera apportée pour le paramétrage de l'installation n'aboutissant pas, l'utilisateur devra se tourner vers l'interlocuteur technique en charge de la borne wifi concernée (responsable informatique, SAV, opérateur, etc.).

ARTICLE 3. RESPONSABILITE

3.1 Dispositions générales

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait. A ce titre, il veille au maintien en bon état de la tablette. Il est en fait un usage raisonné, adapté aux tâches de son mandat et conforme aux directives de la présente convention.

3.2 Consultation des sites et applications

L'utilisateur est responsable des sites et applications consultés via la tablette qui lui est confiée. Il veillera donc à ne pas accéder à des contenus illégaux, et à ne pas permettre qu'une autre personne ne le fasse.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à utiliser la tablette, ses applications ainsi que sa connexion Internet :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique (Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée LCEN, loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée) et des dispositions du Code pénal (Articles 323-1 à 323-7) et du Code de la propriété intellectuelle (Articles L 331-2, L 331-21 et L 331-30),
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- En veillant, à ne pas envoyer de message présentant le caractère d'un délit.

3.3 Confidentialité

Le paramétrage de la tablette peut donner accès à des informations communautaires destinées uniquement à l'élu. Celui-ci veillera donc à préserver la confidentialité des données auxquelles il a accès. Autant que possible, il mettra en place des mots de passe, connus de lui seul et disposant d'un niveau de sécurité élevé (en évitant la date de naissance, le prénom d'un proche, etc.).

3.4 Données personnelles

L'utilisateur peut être amené à stocker des données personnelles sur la tablette communautaire. Les services communautaires ne garantissent aucune protection de ces données, contre le vol, la perte ou la corruption. Les interventions techniques menées par les agents, pour résoudre des problèmes techniques, peuvent engendrer la perte de données et aucune récupération ne sera possible.

Dans ce cas, la responsabilité de la CCSP ne pourra en aucun cas être engagée.

De la même manière, si un élu sollicite une intervention sur une tablette non fournie par la collectivité, les agents de la CCSP ne sauraient être tenus responsables en aucun cas de dysfonctionnements ou pertes de données suite à cette intervention.

3.5 Matériel

L'utilisateur veille au maintien en bon état de l'ensemble du matériel confié. Celui-ci bénéficie d'une garantie du constructeur, pour une durée d'un an à compter de la date d'achat qui ne couvre que les défaillances survenues lors d'une utilisation normale.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement mauvaise conservation du matériel,
- Mauvaise connectique ou installation dans un environnement mal adapté,
- Manoeuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage mentionnées à l'article 3.1.

En cas de perte, vol ou casse, la CCSP procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. La collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur et ce dès le 1er dommage (prix d'une tablette en juin 2021 : 156 € ; accessoires 40 €).

S'il s'agit d'une perte ou d'un vol, l'utilisateur devra obligatoirement fournir une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie ou au commissariat de police pour que la CCSP prenne en charge les frais. A défaut, l'utilisateur devra procéder au remplacement ou à la réparation des éléments, par ses propres moyens.

Les pannes, dysfonctionnements et usures seront pris en charge par la CCSP. En cas d'usure prématurée, la CCSP peut demander à l'utilisateur de prendre en charge le remplacement de l'élément concerné.

Pour l'entretien de la tablette, il est strictement interdit d'utiliser des produits d'entretien, à base d'alcools ou non, des aérosols, des solvants et des matières abrasives sur la tablette.

ARTICLE 4. RESTITUTION

4.1 Matériel

L'utilisateur devra ramener l'ensemble du matériel mis à disposition au siège de la CCSP 6 impasse de l'Observatoire 05200 EMBRUN. Il devra prendre rendez-vous avec un agent, pendant les heures d'ouverture de la CCSP. Le matériel devra être en état de fonctionnement, complet et en bon état, propre. Un nouvel inventaire, signé de l'utilisateur et de l'agent, sera établi. En cas de panne ou mauvais état du matériel, la CCSP se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur (prix d'une tablette en juin 2021 : 156 € ; accessoires 40 €).

4.2 Données

La CCSP ne procédera à aucune sauvegarde ni aucun transfert des données stockées sur la tablette. L'utilisateur devra prendre ses dispositions avant restitution. La tablette sera réinitialisée rapidement après la restitution, entraînant la perte totale des données embarquées.

ARTICLE 5. ACCEPTATION

L'acceptation d'une tablette fournie par la CCSP ainsi que son utilisation valent approbation de la présente convention. Lors de la mise à disposition, l'utilisateur signe cette convention en deux exemplaires, dont un qu'il lui sera remis.

ARTICLE 6. DUREE ET MODIFICATION

La présente convention vaut pour toute la durée du mandat du conseiller communautaire soit au plus tard jusqu'en avril 2026.

Toute modification à la présente convention sera portée à la connaissance des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-202107121-DE

Fait en deux exemplaires

À _____ Le _____

Inventaire du matériel fourni :

1 tablette..... (état neuf) avec chargeur (état neuf)

1 étui de protection (état neuf)

N° de série :

La signature et la réception du matériel valent approbation de la présente convention et de l'inventaire du matériel fourni.

Madame Chantal EYMEOUD,
Présidente de la Communauté

De communes de Serre Ponçon

L'utilisateur,

M/Mme

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/118 : 5-7 Intercommunalité : Modification statutaire Label Pays d'Art et Histoire (PAH).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L5211-17 et L5214-1 à L5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°05-2018-12-21-007 du 21/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu le Conseil d'Administration de l'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance du 09 Avril 2021

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** comme suit la modification des statuts de la communauté de communes et selon le projet modificatif des statuts joint en annexe :

- B/ COMPETENCES FACULTATIVES
 - 9 - CULTURE

Modification de la compétence facultative suivante :

- « Organisation et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire, et de toutes missions visant à l'obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique encadré par les préconisations du ministère de la Culture »

- **D'INDIQUER** que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes prendra effet à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la CCSP

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-202107122-DE

- **D'INDIQUER** que le transfert de compétence ne portera pas atteinte au niveau de service existant

- **DE PRECISER** que le conseil municipal de chaque commune membre devra se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération sur la modification statutaire envisagée, étant précisée qu'à défaut, la décision du conseil municipal sera réputée favorable ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal LEMOUD


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/119 : 5-7 Intercommunalité : Reprise de la gestion et du fonctionnement du label Pays d'Art de d'Histoire par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Considérant la décision de l'Association Pays SUD de transférer aux communautés de communes la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire.

Considérant l'importance pour le territoire de la communauté de Communes de Serre-Ponçon de maintenir ce service au titre de la culture et du développement touristique du territoire.

Considérant la délibération n°2021/118 du 07 Juillet 2021 précisant que la gestion et le fonctionnement du label « Pays d'Art de d'Histoire » relevait de la compétence facultative Culture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACTER** la reprise de la gestion et du fonctionnement du label « Pays d'Art de d'Histoire » par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente
Chantal EYMEUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/120 : 4.2 Personnel contractuels – Création de postes suite à la reprise des agents du service « Pays d'Art de d'Histoire »

Considérant la décision de l'Association Pays SUD lors de son conseil d'administration du 09 Avril 2021 de transférer aux communautés de communes la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire.

Considérant, l'importance pour le territoire de la communauté de Communes de maintenir ce service au titre de la culture et du développement touristique du territoire.

Considérant la délibération n°2021/118 du 07 Juillet 2021 précisant que la gestion et le fonctionnement du label « Pays d'Art de d'Histoire » relevait de la compétence facultative Culture de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Considérant la délibération n°2021/119 du 07 Juillet 2021 précisant la reprise de la gestion et du fonctionnement du service « Pays d'Art de d'Histoire » par la CCSP,

Considérant qu'il convient de reprendre les agents de ce service selon leur rémunération et la durée de leur contrat,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

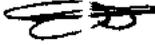
Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la communauté de communes de Serre-Ponçon comme suit :

Création	Nombre	Poste crée	Date
Poste à temps complet	1 poste de catégorie A : Attaché admin stratif	CDI	01/09/2021
Poste à temps complet	1 poste de catégorie B : Assistant de conservation	CDI	01/09/2021
Poste à temps non complet 28 h	1 poste de catégorie B : Assistant de conservation	CDI	01/09/2021
Poste à temps non complet 6.5 h	1 poste de catégorie B : Assistant de conservation	CDI	01/09/2021

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux nominations correspondantes,
- **DE PRECISER** les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la CCSP.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal LEMOUD


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/121 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T: Organisation du temps de travail : mise en place des 1 607 heures annuelles

La Présidente informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents, avec une application au plus tard au 01.01.2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

- Repos hebdomadaire	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 Jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La Présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour le service des déchets et celui du centre aquatique des cycles de travail différents pouvant aller d'un cycle à la semaine ou à la quinzaine, voire un cycle de travail annualisé pour certains emplois dans la mesure où le service rendu aux usagers comporte des période de forte activité et des période de faible activité.

La Présidente propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), selon le tableau récapitulatif suivant :

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de heures travaillées	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT
36h	36h	5	25	6
36h	36h	4.5	22.5	5.5
32h24min	32h24min	4.5	22.5	5
32h24min	32h24min	4	20	4.5
28h48min	28h48min	4.5	22.5	4.5
28h48min	28h48min	4	20	4
25h12min	25h12min	4	20	3.5
21h36min	21h36min	4	20	3
18h	18h	2.5	12.5	1.5

➤ Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme suit :

Pôles	Cycles de travail		
	1 semaine	2 semaines (semaine A + semaine B)	Mensuel, trimestriel ou annuel
Ressources : Administration, Finances, Ressources humaines	✓	✓	
Aménagement et Développement du Territoire	✓	✓	
Urbanisme et instruction des droits des sols	✓	✓	
Assainissement	✓	✓	
Environnement et Forêt	✓	✓	
Social	✓	✓	
Communication et Culture	✓	✓	
Centre aquatique	✓	✓	✓
Déchets	✓	✓	✓

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 10 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions suivantes :
 - Mise en place d'un temps de travail égal à 1 607 heures annuelles,
 - Durée de travail hebdomadaire égal à 36 heures avec génération de RTT en fonction du temps de travail effectif,
 - Plusieurs cycles de travail (hebdomadaire, deux semaines, mensuel/trimestriel/annuel) en fonction des nécessités de service et du métier exercé,
 - Mise en application au 01.01.2022.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/122 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade et promotion interne

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et de la promotion interne établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2021 sur le projet de suppression d'emploi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} Aout 2021 :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-202107126-DE

Ancien grade à supprimer	TC / TNC	Nouveau grade à créer	TC / TNC	Motif	Nombre d'agent concerné
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint administratif principal de 1 ^{ière} classe	TC	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint technique principal de 1 ^{ière} classe	TC	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1
Adjoint technique	TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade suite à réussite au concours	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ière} classe	TC	Agent de maîtrise	TC	Promotion interne dans le cadre des LDG - CDG	1

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal EYMOUD
MAYOR OF PONTON VIEUX

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUYMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey*

***Absents :** MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles*

RAPPORT N° 2021/123 : 7.3 : Emprunts : souscription ligne de trésorerie Budget Principal

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget principal,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence selon les conditions suivantes :

-Montant	1 000 000 Euros
-Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
-Taux d'intérêt applicable à un tirage	+ 0.70 %
- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
- Commission d'engagement :	0.15 % du montant maximal du crédit soit 1 500 €
- Commission de gestion :	0 Euro
- Commission de non-utilisation :	néant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 2 abstentions :**

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-202107127-DE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/124 : 7.10 Divers : Détermination des durées d'amortissement des biens - Budget Principal

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil. Le conseil communautaire doit au préalable définir la durée d'amortissement des différentes catégories de biens acquis.

Par délibération 2006-13 du 16 mars 2006 et 2010-90 du 07 décembre 2010, le Conseil Communautaire avait fixé les durées d'amortissement pour les biens acquis.

Il convient de compléter ces délibérations pour des biens acquis et dont la durée d'amortissement n'a pas été fixée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à fixer les durées d'amortissements des biens et subventions Budget Principal comme suit :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Biens à faible valeur (moins de 100 €)	1 an
Logiciel	2 ans
Téléphones Portables	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Petit Matériel et outillage (seuil inférieur à 500 €)	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels roulants : véhicules légers	5 ans
Matériels roulants : véhicules utilitaires	8 ans

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-202107128-DE

Matériels techniques	10 ans
Aménagement de bureau	10 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Construction de bâtiments public	25 ans
Construction du centre aquatique	30 ans
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
Subventions d'équipements versés pour des biens mobiliers	5 ans
Subventions d'équipements versés pour des biens immobiliers	15 ans

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal LYMEOUD
COMMUNAUTÉ DE COC
C.C.P.F. P.O.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOILLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAYANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents: MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/125 : 3-3 Location : Exonération de recouvrement de loyers à « L'Association Main Embrunaise » pour occupation de la Maison de Pays de l'Embrunais

La Communauté de communes a procédé à l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne église Saint Donat pour y accueillir la Maison de Pays de l'embrunais. La CCSP y expose, pour sa part, la tombe en bâtière, trouvée sur le site lors des fouilles préventives, dans l'ancienne sacristie et organise, de façon régulière, des expositions temporaires sur la mezzanine aménagée à cet effet.

Par délibération n° 2007-53 du 25 septembre 2007, la Communauté de communes a adopté les documents contractuels qui ont permis de fixer le partenariat technique et financier avec l'association « La Main Embrunaise, gestionnaire de l'activité de vente, composée d'artisans, artistes et agriculteurs associés.

Considérant que l'association « la Main Embrunaise » a été contrainte de fermer l'établissement au public durant la période de confinement imposée du mois d'avril 2021

Considérant la demande en date du 10 avril 2021 de l'association pour une demande d'exonération d'un mois de loyer, soit un montant de 775.05 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

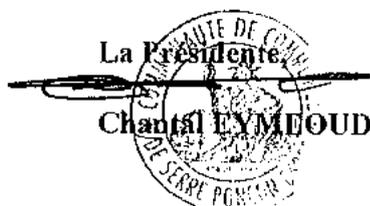
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCORDER** l'exonération du montant du loyer dû par l'Association Main Embrunaise pour le mois d'avril 2021, pour un montant de 775.05 €.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente
Chantal EYMEOD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'un deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de

Madame Chantal EYMEUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEUD Chantal, RAUTENBERG Natachu donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/126 : 710 Divers : Mise à disposition d'un local pour le poste de géomaticienne commune d'Ubaye Serre-Ponçon

Considérant la délibération/80 du 17 mai 2021 créant le poste de géomaticienne suite à la décision de l'Association Pays SUD d'abandonner la compétence et de la transférer aux 2 intercommunalités,

Considérant que l'agent actuellement employé par l'Association Pays SUD occupe un local mis gracieusement à disposition par la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon,

Considérant que la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon est disposée à poursuivre cette mise à disposition avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Il est proposé de conventionner avec la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon pour définir les conditions de mise à disposition de ces locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition d'un local par la commune de Ubaye Serre-Ponçon pour le poste de géomaticienne
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout document utile à cet effet,

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente,
Chantal EYMEUD

PROJET CONVENTION DE DISPOSITION DE LOCAUX POUR MISSION SIG

Conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

Entre d'une part :

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par **Madame Chantal EYMEOD**, agissant en qualité de Présidente et dûment autorisée par délibération en date du 07 juillet 2021,
Ci-après dénommée « la CCSP »

Et d'autre part :

La commune Ubaye Serre-Ponçon, représenté par son Maire: Jean-Michel TRON

II EST CONVENU CE QUI SUIT

M. le Maire Jean-Michel TRON consent à prêter à titre gratuit le local situé à la Mairie de La Breole-04340 UBAYE-SERRE-PONCON à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1. DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

1.1 Description du local

Le local est situé à l'adresse suivante: Bat de la Mairie Le Breole -04340 UBAYE SERRE PONCON.

Il se compose d'une pièce de 18 m2 au second étage avec entrée commune avec la Mairie.

1.2 Description de l'activité

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon utilisera ces locaux dans le cadre de l'activité suivante: mission SIG

ARTICLE 2. DUREE ET RECONDUCTION

2.1 Durée de l'usage

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2021, soit une durée d'une année.

2.2 Reconduction de la convention

La convention est reconduite par tacite reconduction, pour la même durée, si dans le mois précédent à l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

3.1 Droits de l'utilisateur

L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention. L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

3.2 Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du local prêté.

Il est tenu de l'entretien courant du local prêté. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention. L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité concernée. L'attestation devra être fournie à la collectivité chaque année.

ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

4.1 Droit du prêteur

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 2 de la présente convention. Le prêteur peut demander en cours d'exécution la restitution du local mis à disposition s'il en a un besoin pressant et imprévu. Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 1 de la présente convention.

4.2 Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 2.

4.3 Exécution de la convention

La présente Convention peut être dénoncée par les deux parties à tout moment en cas de force majeure.

4.4 Recours

A défaut de règlement amiable, les parties contractantes déclarent faire attribution de compétences aux tribunaux de Marseille pour toutes contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente.

Fait , le .

En 2 exemplaires originaux

Madame Chantal EYMEOUD,
Présidente de la Communauté
De communes de Serre Ponçon

Monsieur Jean-Michel TRON,
Maire de la commune d'Ubaye
Serre-Ponçon

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071210-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zola, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/127: 7-2 Fiscalité: Modification du montant prévisionnel des attributions de compensation provisoires 2021 – Compétence mobilité

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP et l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes de Serre-Ponçon verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets. Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement suite à la réunion de la CLECT dans les 9 mois suivant la prise de compétence (01 juillet 2021).

L'inventaire des services concernés par ce transfert de compétence au 01 juillet fait état de 6 services proposés par les communes d'Embrun, des Orres et de Crévoux, à reprendre par la CCSP.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071211-DE

- **D'ARRÊTER** le montant modifié des attributions de compensation provisoires de 2021 pour les communes membres, selon le détail annexé à la présente délibération,

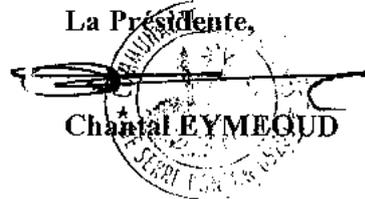
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

- **DE VERSER OU DE PRELEVER** ces attributions de compensation provisoires sur l'exercice 2021 mensuellement.

- **D'INDIQUER** que les attributions de compensation définitives 2021 seront fixées suite à la réunion de la CLECT.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEQUD




ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
 Communauté de Communes de Serre-Ponçon
 annexe délibération n° 2021/127 du 07/07/2021

	Produits fiscaux		Charges transférées							ADS	Contribution SDIS	Charges rétrocédées		Attributions de compensation PROVISOIRES 2021
	Total produits fiscaux transférés	Attributions de Compensation 2016 (sans impact coût ADS)	Tourisme	ZAE	Centre Secours	Piscine	RAM	Voie	Perte enfance			Voie		
<i>Baratier (selon le droit commun voir annexion sous le tableau)</i>		74 268,00	-22 964,00	3 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 457,00
Châteauroux les Alpes		503,00	20 018,00	0,00	6 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 912,00	-45 457,67
Crévoix		7 502,00	13 913,00	0,00	6 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 833,00	-27 312,57
Crots		25 129,00	0,00	5 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 776,00	591,25
Embrun		540 701,00	115 165,00	5 896,00	3 249,00	178 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 489,00	335 303,37
Les Orres		67 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 957,00	2 212,43
Saint-André-d'Embrun		25 484,00	0,00	0,00	7 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 474,00	11 186,73
Saint-Sauveur		6 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 984,00	4 040,95
Prunières		132 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-31 188,00	153 451,19
Puy-Saint-Eusèbe		20 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 107,00	19 542,16
Puy-Sanières		114 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 949,00	115 570,94
Réalion		63 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 340,00	69 348,43
Saint-Apollinaire		25 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 238,00	27 398,97
Le Saure-du-Lac		222 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-17 143,00	234 983,41
Savines-le-Lac		443 693,00	0,00	1 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-33 747,00	509 049,32
Chorges		868 007,00	0,00	14 179,00	0,00	0,00	0,00	3 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	784 659,93
Pontis		13 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 455,94
TOTAL		1 903 515,00	126 132,00	30 586,00	23 417,00	178 496,00	3 787,00	3 787,00	0,00	0,00	0,00	-67 951,00	-171 147,00	1 903 515,00

Le coût ADS sera facturé de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2021 : 2 864 €
 Les 50 % contributions SDIS seront facturés de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2021 : 24 564 €

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandr donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/128 : 7.5 Subventions : Attribution du programme de subventions 2021 – Partie 3

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé que ces subventions soient votées au fur et à mesure de l'organisation des manifestations. Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Par délibérations 2021/40 et 2021/84, le conseil communautaire a déjà attribué quelques participations.

Après examen par le bureau communautaire, une autre partie de subventions a été retenue.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour l'exercice 2021- partie 3 - ci-après annexées.

Monsieur BERENGUEL, Monsieur VOLLAIRE et Monsieur Franck BERNARD BRUNEL ne prennent pas part au débat et au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071213-DE

- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, au prorata du montant des dépenses réalisées.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal LYNIEUD

Communauté de Communes de Serre Ponçon
 Annexe à la délibération 2021 128 du 07 juillet 2021
 ETAT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION BUDGET 2021 - partie 3

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2020 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2021 PREVISIONNELLE	INTITULE DU PROJET 2021
Patrimoine Culture - Manifestation d'intérêt communautaire			
UELM Université d'été Lions de Musique	500 € / Réel Annulé	500,00 €	Organisation de MasterClass et d'un festival de musique durant l'été 2021
HE LE'ALE'A	3 000 €	3 000,00 €	Aide au fonctionnement et Promouvoir et organiser des activités artistiques sous toutes les formes et dans toute leurs diversités juillet et août 2021
Manifestations Sportives			
OICS	76 000 €	76 000,00 €	Aide au fonctionnement des clubs sportifs
EMBRUNMAN Triathlon	57000 € / Réel 12 911 €	57 000,00 €	Embrunman, le 15 août 2021
SEMLORE	2 500 €	2 500,00 €	Compétition Coupe de France VTT de descente le 11 et 12 septembre 2021
We are Hautes Alpes	12500 € / Réel 3 058,52 €	12 500,00 €	"OutdoorMix Festival" Promotion, Défense et Développement du patrimoine sportif et culturel du département des Hautes-Alpes, du 2 au 5 septembre 2021
ASS Grand trail Serre Ponçon	nouvelle demande	7 000,00 €	Evenement sportif Grand Trail de Serre-Ponçon du 17-19 septembre 2021
SIAN DA QUI	1 000 €	1 500,00 €	Trail du Rabioux 22,4 km, Course nature 11,5 km et Course enfants - le 18 juillet 2021
SMADESEP - Tour de France à la voile	10 000 € / annulé	10 000,00 €	Tour de France à la voile 22-24 juillet 2021
Association Triathlon L.M & XS Embrun	2 000 € / Réel annulé	5 000,00 €	Organisation du Triathlon L.M & XS, le 3 et 4 Juillet 2021
Ass Embrun Sport Evenement - PowerMan	5 000 € / Réel 1 575,11 €	5 000,00 €	Organisation du Duathlon PowerMan le 10 et 11 Juillet 2021
Développement économique			
GENEPI	4 000 € / Réel annulé	4 000,00 €	"22 ^{ème} Foire Bio Génépi 2021" - Promouvoir des produits et des comportements respectueux de l'environnement, le 11 et 12 septembre 2021
Montant total subvention Partie 3		184 000,00 €	

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPELLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PAPPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natachu donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/129 : 7.5 Subventions : Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes.

Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé une convention avec l'Embrun Man Triathlon (57 000 €) représenté par son Président Gérald IACONO.

Il est proposé de pérenniser cette intervention dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à la signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD

CONVENTION

Entre

L'EMBRUNMAN ORGANISATION représentée par Monsieur Gérard IACONO dont le siège social est : Mairie d'Embrun 05200 EMBRUN.

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n° 2021/129 du Conseil Communautaire du 07 juillet 2021

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme chaque année, l'événement organisé par le l'association Embrun Man Triathlon, se déroule dans le courant du mois d'Août sur le territoire de Serre-Ponçon.

Considérant que la manifestation, connue mondialement, a des retombées sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 57 000€ pour l'année 2021. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ladite manifestation. Cette participation pourra s'effectuer en 3 versements maximum.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 6574 du budget communautaire 2021.

Fait à EMBRUN, le

**Pour la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon**

La Présidente,

Chantal EYMEOD

**Pour l'EMBRUNMAN
ORGANISATION**

Le Président,

Gérald IACONO

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARIILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents: MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/130 : 7-5 Subventions : Attribution des subventions à l'OICS (Office Intercommunal des Sports) et aux clubs membres de l'OICS- programme 2021

L'instruction des demandes de subvention est assurée par l'OICS qui propose, sur la base de critères définis en son sein, les montants des subventions à attribuer pour chacune des associations sportives membres de l'OICS et ayant déposé une demande de subvention pour l'année considérée.

Les clubs membres ont, également, la possibilité, une fois tous les 4 ans, de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements importants ou de travaux conséquents.

Pour l'année 2021, 5 demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées :

- « **Aviron club embrunais** » : il est proposé d'attribuer une participation de **850 €**.
- « **Collège** » : il est proposé d'attribuer une participation de **1 050 €**.
- « **Hand-ball club embrunais** » : il est proposé d'attribuer une participation de **300 €**.
- « **Le punch embrunais** » : il est proposé d'attribuer une participation de **650 €**
- « **Roule pas perso** » : il est proposé d'attribuer une participation de **500 €**.

Il est proposé d'attribuer, sur proposition de l'OICS, aux différentes associations sportives selon la liste jointe un montant global de subvention de 76 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** à l'OICS et aux associations sportives membres de l'OICS, et ayant déposées un dossier de demande de subvention pour l'année 2021, une participation au titre du fonctionnement selon le tableau joint en annexe représentant un total de **72 650 €**.

- **D'ATTRIBUER**, une subvention exceptionnelle aux clubs suivants :
- « Aviron club embrunais » : 850 €
- « Collège » : 1 050 €
- « Hand-ball club embrunais » : 300 €
- « Le punch embrunais » : 650 €
- « Roule pas perso » : 500 €

pour un montant de 3 350 € au total, alloués selon les subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants, soit 76 000 € sur l'article 6574 du budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,
Chantal L'YMECUD



Maire PONCON

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

annexe à la délibération 2021/130 du 07 juillet

ID : 005-200067742-20210707-2021071215-DE

OICS - SUBVENTIONS 2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES	DISCIPLINES	subventions fonctionnements	subventions exceptionnelles	remboursement frais de piscine	TOTAL
A.S.E	Football	4 750,00 €			4 750,00 €
AIKIDO CLUB EMBRUNAIS	Aikido	600,00 €			600,00 €
AVIRON CLUB EMBRUNAIS	Aviron	1 500,00 €	850,00 €		2 350,00 €
BADMINTON CLUB EMBRUNAIS	Badminton	2 600,00 €			2 600,00 €
BASKET-BALL EMBRUNAIS	Basket	3 050,00 €			3 050,00 €
BOULE FERREE EMBRUNAIS	Boule lyonnaise	800,00 €			800,00 €
BILLARD CLUB EMBRUNAIS	billard français	100,00 €			100,00 €
C.A.F	Escalade	1 600,00 €			1 600,00 €
C.E.R.S	Retraite Sportive	200,00 €			200,00 €
C.N.A.S.P	Voile	2 200,00 €			2 200,00 €
COLLEGE	mutiti-sports	1 900,00 €	1 050,00 €		2 950,00 €
E.A.C	Athlétisme	3 500,00 €			3 500,00 €
E.V.E	Kayak	750,00 €			750,00 €
ECRINS HANDISPORT	Handisport	1 500,00 €		500,00 €	2 000,00 €
FOOTBALL Club Châteauroux	Football	1 900,00 €			1 900,00 €
GYM NATURE FORME	gym entretien-aquagym	700,00 €			700,00 €
HAND-BALL Club Embrunais	Handball	6 750,00 €	300,00 €		7 050,00 €
JUDO Club	Judo	3 000,00 €			3 000,00 €
KUNG-FU WUSHU	Kung Fu	1 100,00 €			1 100,00 €
LE PUNCH EMBRUNAIS	Boxe anglaise	1 500,00 €	650,00 €		2 150,00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	Tir à l'arc	1 500,00 €			1 500,00 €
LES DAUPHINS EMBRUNAIS	natation	3 000,00 €		3 000,00 €	6 000,00 €
LYCEE DES METIERS	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
LYCEE HONORE ROMANE	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
PETANQUE BOULE	pétanque	2 400,00 €			2 400,00 €
PETITS POISSONS	éveil aquatique	1 100,00 €			1 100,00 €
PLONGEE CLUB	plongée	750,00 €		700,00 €	1 450,00 €
ROULE PAS PERSO	Vtt-Cycliste	800,00 €	500,00 €		1 300,00 €
RUGBY Club	Rugby	1 500,00 €			1 500,00 €
S.C.D.C.E	Ski	4 000,00 €			4 000,00 €
S.L.E	gym entretien-aquagym	100,00 €		2 900,00 €	3 000,00 €
SHOTOKAN KARATE Embrun	Karaté	800,00 €			800,00 €
TENNIS Club	Tennis	1 500,00 €			1 500,00 €
TENNIS de TABLE	tennis de table	1 100,00 €			1 100,00 €
TRAMPOLINES Club	gymnastique	600,00 €			600,00 €
TRIATHLON Club Embrun	triathlon	1 200,00 €		300,00 €	1 500,00 €
YOGA Club	Yoga	200,00 €			200,00 €
YONG QUAN	Tai Chi	200,00 €			200,00 €
OICS	office des sports	2 100,00 €			2 100,00 €
TOTAL		65 250,00 €	3 350,00 €	7 400,00 €	76 000,00 €
BUDGET ATTRIBUE		76 000,00 €			
FONCTIONNEMENT		65 250,00 €			
FRAIS PISCINE		7 400,00 €			
SUB. EXCEPTIONNELLE		3 350,00 €			

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey*

***Absents :** MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles*

RAPPORT N° 2021/131 : 7-5 Subventions : Attribution de subventions jeunes sportifs.

La Communauté de Communes apporte, sous certaines conditions, une aide aux jeunes sportifs contribuant à promouvoir l'image du territoire :

* **la Boule Ferrée Caturige** pour soutenir les jeunes compétiteurs joueurs et joueuses de boules toutes catégories. Il est proposé de lui attribuer **300 €**.

* **Nathan HARBONNIER**, sportif haut niveau de **ski freestyle/Slopestyle** inscrit en liste ministérielle espoir depuis 2016. Il est proposé de lui attribuer **300 €**.

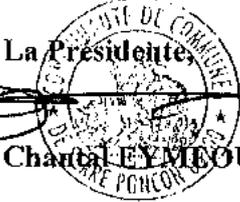
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière selon la liste et les montants proposés ci-dessus,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au Budget communautaire 2021,

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoia, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/132 : I-1 Marchés publics – Étude mobilité en vue de la planification des déplacements sur le territoire

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP et l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Considérant que la planification des déplacements sur le court, moyen et long terme est un atout pour le développement du territoire Serre-Ponçon, qu'il s'agisse d'attractivité économique et touristique ou d'engagement dans des politiques de développement durable et de transition énergétique ou encore de favoriser l'insertion sociale de tous les habitants et notamment des seniors en lien avec le programme INTERREG ALCOTRA PITER Terres Monviso (Programme simple n°5 "Bien vieillir" dont la CCSP est le chef de file) ;

Considérant le Contrat d'Objectif Territorial (COT) défini entre l'ADEME et la Communauté de communes Serre-Ponçon mettant en évidence l'importance d'une planification des services des transports à l'échelle du territoire ;

Considérant que la prise de compétence est une opportunité pour définir une organisation cohérente et adaptée aux besoins de mobilité des populations du territoire ;

Considérant le schéma directeur cyclable adopté en 2017 et sa mise en œuvre qui nécessite des réajustement/précisions ;

Il est envisagé de lancer une étude globale comme suit :

- 1) LOT 1 : Réaliser un plan de mobilité simplifié à l'échelle du territoire et mettre en place un test de service pour favoriser la mobilité des seniors
- 2) LOT 2 : Actualiser le schéma directeur cyclable

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071217-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		
Lot	Total (HT)	Total (TTC)
Lot 1	50 000,00 €	60 000,00 €
Lot 2	13 500,00 €	16 200,00 €
TOTAL	63 500,00 €	76 200,00 €
RECETTES (sur coûts TTC)		Subvention
ADEME TENMOD (38,2 %)		29 100,00 €
ADEME COT (13,1 %)		10 020,00 €
ALCOTRA PITER Terres Monviso (20,1 %)		15 300,00 €
Autofinancement (28,6 %)		21 780,00 €
TOTAL		76 200,00 €

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à lancer les consultations nécessaires pour les marchés et à signer ceux-ci selon les montants ci-dessus estimés.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal EXMEOUD
Maire Ponceau

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/133 : 1-1 Marchés publics : Marché de travaux à procédure adaptée concernant la réalisation d'un espace réservé aux déplacements doux à Chorges : signature de l'avenant n°04.

Vu l'avis de la commission Activités de Pleine Nature et mobilité douce du 12 mai 2021 ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace réservé aux déplacements doux en bordure de la route départementale n°03 à Chorges en lien avec le projet simple n°02 ALCOTRA ECONOMIE VERTES PIERRE MONVISO, un marché de travaux a été signé avec l'entreprise COLAS pour un montant initial de 68 468,00 € HT.

Suite à l'ajout/suppression de travaux 2 avenants financiers 1 et 3 ont déjà été signés et ont porté le montant du marché à 71 957 €.HT. Or de nouveaux travaux supplémentaires, compris dans l'enveloppe budgétaire du projet, sont envisagés il est ainsi nécessaire de signer proposer un avenant n°04 de 7 620 €.HT portant le montant définitif du marché à 79 577,00 €.HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** la réalisation de travaux supplémentaires
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°4 ci-joint d'un montant de 7 620 €.HT
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente,
Chantal EYMEOD



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210707-2021071218-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 4

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mme Chantal EYMEOD
Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6 Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS COLAS :

Siege social : 855 rue René Descartes – BP 20070-Aix en Provence – tel : 04 42 39 90 39 – Fax : 04 42 39 90 39
Agence de Gap : Zone artisanale des Cheminants – 05230 la Batie-Neuve – tel : 04 92 52 26 26 - Fax : 04 92 52 09 77 _ Contact : contact.gap@colas-mm.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Création d'un réseau de sentiers 2019-2022 – Accord cadre à bons de commande

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE RESERVE AUX DEPLACEMENTS DOUX EN BORDURE DE LA D3 A CHORGES DANS LE CADRE DU PROJET SIMPLE N°2 ALCOTRA TERRES MONVISO-ECO : ECONOMIE VERTES PITER MONVISO

Référence du marché public : T-PA-709441

Date de la notification du marché public : 16 -03 -2020

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Ajout de postes supplémentaires : travaux supplémentaires

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

AVENANT 1

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 68468 € unitaire
- Montant TTC : 82161 € unitaire

Montant de l'avenant : avec moins-value

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 581 € unitaire
- Montant TTC : 696.6 € unitaire

Montant après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67887 € unitaire
- Montant TTC : 81464.40 € unitaire

AVENANT 3

Montant après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67887 € unitaire
- Montant TTC : 81464.40 € unitaire

Montant de l'avenant : avec plus-value

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4070 € unitaire
- Montant TTC : 4884 € unitaire

Montant après avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 71957 € unitaire
- Montant TTC : 86348.40 € unitaire

AVENANT 4

Montant après avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 71957 € unitaire
- Montant TTC : 86348.40 € unitaire

Montant de l'avenant : avec plus-value

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7620 € unitaire
- Montant TTC : 9144.00 € unitaire

Montant après avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 79577.00 € unitaire
- Montant TTC : 95492.40 € unitaire

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du sous traitant du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'ac

II En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

II En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

II En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de

Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, YOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, FARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey*

***Absents :** MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles*

RAPPORT N° 2021/134 : 8.9 Culture : Action « Musique à l'école » sur Serre-Ponçon : Convention relative à la participation de la Communauté de Communes à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun

Considérant l'intérêt de la communauté de communes au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire » de soutenir l'action « Musique à l'école » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun,

Considérant que ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « **Dumiste** » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur Serre-Ponçon.

Il est proposé une participation financière de **7 500 €** à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du **1^{er} septembre au 31 décembre 2021**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à la signer ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 62875 du budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD



PROJET DE CONVENTIO**Entre**

La Commune d'EMBRUN représentée par Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n°2021/134 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Dans le cadre de l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » initiée par la Communauté de Communes au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire », il est prévu une participation financière de 7 500 € de la Communauté de Communes à l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur Serre-Ponçon.

L'enveloppe financière indiquée permet de couvrir la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

En conséquence et afin de participer à l'effort financier nécessaire à la mise en œuvre de l'action, la présente convention fixe les conditions de la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au budget de l'école de musique et de danse.

Article 1 : Au titre de sa participation à l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse à la commune d'Embrun une participation financière 7 500 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Article 2 : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse cette participation sur la base d'un bilan moral et au prorata des dépenses réalisées sur la base d'un décompte final visé par le trésorier.

Article 3 : Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 62878
- Pour la commune d'Embrun : 7 067

Article 4 : La convention est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Fait à Embrun, le

**Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
La Présidente,**

Chantal EYMEOD

Pour la Commune d'EMBRUN

1^{er} Adjoint,

Marc AUDIER

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/135 : 8-9 Culture : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon organise pour le réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la page des médiations dans le cadre de la résidence d'auteur jeunesse portée par l'association Rions de Soleil.

Afin de préparer le Mois du Réseau, Novembre à la Page, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de livres de l'auteur en résidence Sandrine DUMAS et en fasse don aux communes membres du réseau : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Savines-le-Lac et Puy-Sanières.

Coût de l'opération 250€ TTC.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

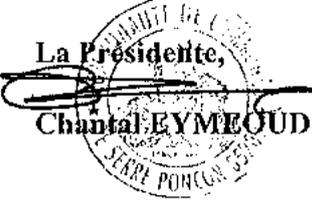
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2021 pour l'acquisition des livres.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire don des livres aux communes concernées pour les bibliothèques et médiathèques.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERFENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/136 : 8.4. Aménagement du territoire : Candidature au 4ème appel à projets ALCOTRA Italie-France 2014-2020 « VéloPLUF! »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les règlements communautaires portant dispositions des Fonds structurels :

- (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur le Fonds Européens de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de cohésion, sur le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural, et sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche;
- (CE) 1301/2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional;
- (CE) 1299/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions spécifiques pour le soutien du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif Coopération Territoriale Européenne ;
- (CE) 240/2014 du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement Européen ;
- (CE) 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 fixant, en application du règlement (UE) n.1303/2013 portant dispositions communes relatives aux fonds ESI, les règles concernant le modèle destiné aux programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et en application du règlement (UE) n.1299/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « coopération territoriale européennes » les règles concernant le modèle destiné aux programmes de coopération ;
- (CE).480/2013 du 25 février 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des règlements (UE) n.1303/2013 et du Règlement (UE) n.1299/2013 ;
- (CE) 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n.1299/2013 en ce qui concerne les règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;
- Programme de Coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie (ALCOTRA) 2014-2020 approuvé par décision n° C(2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 ;
- Vu La version du 03 février 2021 du Document de mise en œuvre ALCOTRA ;

Considérant, le Projet Veloviso, déposé au titre du 1^{er} appel à projet ALCOTRA 2014-2020 et retenu lors du comité de suivi du 24/11/2015 à Aoste.

Considérant le projet PLUF ! déposé au titre du 2^{ème} appel à projet ALCOTRA et retenu lors du comité de suivi du 1^{er} mars 2017 à Turin.

Considérant l'appel à projets Passerelle, de fin de programmation approuvé lors du comité de suivi ALCOTRA du 31 mars 2021 et lancé le 15 avril 2021 pour se clôturer le 30 juin 2021 ;

Il est proposé de déposer un projet intitulé « Velopluf ! », au titre du 4^{ème} appel à projet ALCOTRA 2014-2020, qui est réservé aux projets simples déjà financés dans le cadre du premier appel et du deuxième appel à projets ALCOTRA 2014-2020. Ce projet, capitalise sur les 2 projets simples Vélovisio (dont la CCSP et la CCGQ étaient partenaires) et PLUF ! (dont l'OTI du Guillestrois et du Queyras était partenaire) et prolonge leurs actions autour de la notion de Vélo-famille. Le chef de file est la commune de Saluzzo, et il est proposé de positionner la communauté de communes de Serre-Ponçon comme coordinateur national.

Ce projet associe en qualité de partenaires :

- la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,
- l'Office de Tourisme intercommunal du Guillestrois et du Queyras
- la commune de Saluzzo
- 6 unions de montagne italiennes : UM Valle Varaita, UM Valle Grana, UM Valle Maira, UM Valle Stura et UM Comuni del Monviso. l'UM Barge-Bagnolo,

Le plan de financement prévisionnel pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon est le suivant :

Budget transfrontalier	Dépenses (TTC)		
	Total transfrontalier	775 306,40 €	
	Recettes (TTC)		
		Demandé (85%)	Garanti (17%)
	TOTAL FEDER ALCOTRA	659 010,44 €	131 802,08€
Budget CCSP	Dépenses (TTC)		
	Part des dépenses relevant de la CC SP	59 000 €	
	Recettes (TTC)		
		Demandé (85%)	Garanti (17%)
	FEDER ALCOTRA	50 150 €	10 030 €
	Autofinancement CCSP	8 850 €	48 970 €

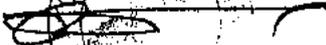
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente ;

- **D'APPROUVER** le projet simple ALCOTRA Passerelle « Velopluf ! », son contenu, son autofinancement et son plan de financement et d'actions ;
- **D'ACCEPTER** de participer en qualité de coordinateur national, au projet « Vélopluf ! », qui sera présenté par COMUNE DI SALUZZO, chef de file, dans le cadre du 4ème appel à projets pour la présentation de projets simples du Programme de Coopération Transfrontalière «ALCOTRA» Italie-France 2014-2020 ;
- **DE VALIDER** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter la participation financière européenne et à signer la convention transfrontalière correspondante ;
- **D'AUTORISER** de Madame la Présidente à s'entourer de toutes les compétences nécessaires pour atteindre cet objectif dans la limite des moyens approuvés par le comité de programmation ALCOTRA ;
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, correspondant à un budget prévisionnel de 59 000 Euro,
- **DE SOLLICITER** pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, une subvention au titre du FEDER à hauteur de 50 150 € (FEDER = 85 % du budget du partenaire) ;
- **D'INDIQUER** que dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 15% de la contribution hors FEDER, de 8 850 € seront apportés par autofinancement sur fonds propres de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- **D'INDIQUER** avoir pris connaissance des conditions spécifiques de cofinancement propres au 4e appel à projets ALCOTRA, notamment d'un taux de cofinancement FEDER garanti à ce stade à hauteur de 20 % du coût total du projet et susceptible de réévaluation jusqu'à hauteur de 85 % en fonction des reliquats FEDER générés par les projets ALCOTRA 2014-2020 clôturés ;
- **D'ACCEPTER** pleinement le risque financier en cas d'indisponibilité effective des crédits FEDER de fin de programme ;
- **D'ACCEPTER** d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet dans le cas où les reliquats FEDER de fin de programme seraient indisponibles et dispose de la capacité financière à assurer l'autofinancement du projet en cas d'indisponibilité des crédits FEDER de fin de programme.
- **DE CONFIRMER** qu'aucune activité susmentionnée représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics ;
- **D'AUTORISER** le traitement des données personnelles fournies dans le cadre du projet conformément aux règlements (EU) n°2016/679 et n° 2018/1725 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEFFILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/137 : 8-8 Environnement : Appel à projets FEADER - mesure 16.7.2 « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt » : Programme de travaux concerté pour un usage multifonctionnel des forêts et la valorisation des mélézins de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est investie depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur de la filière bois.

En 2020-2021, la CCSP s'est notamment engagée dans l'élaboration de sa première charte forestière afin d'élaborer un programme d'actions pluriannuel prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts.

Ce travail de concertation a permis d'identifier un ensemble d'actions, dont 2 prioritaires. Il s'agit ainsi de présenter à l'appel à projet cité en objet, l'opération intitulée « programme de travaux concerté pour un usage multifonctionnel des forêts et la valorisation des mélézins de la communauté de communes de Serre-Ponçon ».

Madame la Présidente annonce que le FEADER-mesure 16.7.2 peut subventionner cette opération. Il s'agit de financer les dépenses d'animation, d'expertises et de communication nécessaires pour définir les travaux à un stade d'avant-projet et les réaliser ; cela en concertation avec les propriétaires et gestionnaires de forêts publiques et privées du territoire.

Ce programme doit être mené en partenariat avec au moins une autre structure. L'association départementale des Communes Forestières Hautes-Alpes souhaite accompagner la CCSP dans ce projet et c'est pourquoi cette structure a d'ores et déjà adressé à la collectivité un courrier d'engagement dans ce futur partenariat.

Madame La Présidente propose de déposer une candidature à l'appel à projet FEADER 16.7.2.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est estimée à 130 250 €TTC. Les aides sollicitées auprès de l'Europe s'élèvent à 80% des dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation du programme de travaux concerté pour un usage multifonctionnel des forêts et la valorisation des mélézins de la communauté de communes de Serre-Ponçon, pour un montant prévisionnel de 130 250€ TTC,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

	Pourcentage	Montant TTC
FEADER	80%	104 200 €
AUTOFINANCEMENT DE LA CCSP	20%	26 050 €
TOTAL TTC		130 250 €

- **DE SOLLICITER** les aides de l'Europe dans le cadre de l'appel à projet cité en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2022 et 2023

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente,
Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/138 : 8-8 Environnement : Partenariat avec l'Union Régionale des Communes Forestières, pour son projet « la forêt fait école dans les territoires » (Appel à projets FEADER)

Madame la Présidente informe que l'Union Régionale des Communes Forestières envisage d'engager un programme d'actions pour l'éducation à la forêt dans les écoles, dans le cadre de l'appel à projets du FEADER 16.7.2 « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt ».

Les Communes Forestières souhaitent s'associer à des partenaires publics, tels que la Communauté de Communes de Serre Ponçon, impliquée dans une charte forestière.

Améliorer la connaissance de la multifonctionnalité de la forêt auprès des jeunes, les impliquer et les responsabiliser sur le long terme dans la gestion forestière de leur territoire est un projet qui répond aux orientations de la charte forestière de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Ce partenariat ne comprend pas d'actions financières, mais se traduira par une participation active aux actions réalisées par l'union régionale.

Madame la Présidente propose de confirmer l'intention de la CCSP d'être partenaire non financier et membre du comité de pilotage du projet « La forêt fait école dans les territoires », porté par l'Union Régionale des Communes Forestières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071223-DE

- **DE CONFIRMER** son intention de s'engager avec l'Union Régionale des Communes Forestières en tant que partenaire non bénéficiaire de l'opération, pour sa candidature à l'AAP du FEADER pour le programme « La forêt fait école dans les territoires »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention de partenariat.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, YOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/139 : 8.8 : Environnement : GEMAPI : Demande d'autorisation de défrichement – Travaux sur le torrent de Vachères dans la traversée de Baratier et du quartier de Chanchoire à Saint-Sauveur

Vu les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien des cours d'eau portés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant la nécessité de procéder au défrichement des boisements le long du torrent de Vachères sur une surface de 14 000 m² pour entreprendre les travaux de prévention des inondations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer la demande de défrichement au titre du code forestier.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente,
Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUNY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/140 : 8.8 : Environnement : GEMAPI : Demande d'autorisation de défrichement – Travaux post-crue sur le torrent de Vachères à Baratier.

Vu les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien des cours d'eau portés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le courrier de la commune de Baratier en date du 9 juin 2021 donnant mandat à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour procéder au défrichement de 2 000 m² sur la parcelle ZC 117 au lieu-dit : « Les Auches »,

Considérant la nécessité de procéder au défrichement des boisements le long du torrent de Vachères pour entreprendre les travaux conservatoires de la digue du camping Les Airelles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer la demande de défrichement au titre du code forestier.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARISSON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/141 : 8.8 : Environnement : GEMAPI : Travaux post-crue à la suite des intempéries de mai 2021 – Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux conservatoires à la suite des intempéries de mai 2021 pour un montant total de travaux de 86 791 € H.T.,

Le Département des Hautes-Alpes est sollicité pour une aide exceptionnelle de 30 % du montant des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

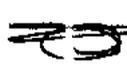
Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071226-DE

Commune	Enjeux	Montant en € H.T.	Département des Hautes-Alpes Subvention : 30 %	Communauté de communes de Serre-Ponçon Autofinancement : 70%
Les Orres	Maintien des protections du hameau du Pont	2 500 €	750 €	1 750 €
Baratier	Confortement de la digue Le Camping des Airelles	30 000 €	9 000 €	21 000 €
Baratier / Embrun	Gestion préventive des embâcles	15 000 €	4 500 €	10 500 €
Embrun	Restauration du passage busé de la route de la Pastourelle	18 458 €	5 537 €	12 921 €
Puy-Sanières / Embrun	Confortement de la digue du camping du CNA	20 833 €	6 250 €	14 583 €
		86 791 €	26 037 €	60 754 €

- **D'AUTORISER** la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux précités,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes conformément au plan de financement ci-dessus,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal LYMOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/142 : 8-4 Aménagement du territoire : Attribution des lots de la ZAE d'Entraigues II – Attribution du lot n°03 à l'entreprise VIALLE Electricité ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2014/105 du 16/12/2014.

Monsieur Jean Philippe LEONARD, gérant de la société VIALLE Electricité dont le siège social est actuellement situé à Entraigues II souhaite développer son activité de l'électricité/plomberie.

Vu l'avis du bureau des maires du 29 juin 2021, il est proposé de lui attribuer le lot n°03 de la ZAE d'Entraigues II à Embrun.

Il est précisé que le lot est vendu terrassé. Le montant des terrassements effectués lors de la réalisation du lotissement est donc répercuté à l'acheteur. L'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des travaux de raccordement aux réseaux en attente sur son lot ou à proximité ainsi que tout autres frais inhérents à son installation.

Lots n°	Nom des acquéreurs	Coordonnées des représentants	Surface en m ²	Prix de vente en € TTC	Prix du terrassement en € TTC	Prix de vente total en € TTC
03	VIALLE Electricité	Jean Philippe LEONARD	581	22 161,66 €	1 191,05 €	23 352,71 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la transaction et notamment tout compromis et contrat de vente authentique avec l'entreprise VIALLE Electricité représentée par Jean Philippe LEONARD, concernant le bien et aux conditions ci-dessus désignées,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071227-DE

- **D'ACTER** que l'acquéreur aura la possibilité de substituer dans le bénéfice de la promesse de vente, toute personne physique ou morale de son choix mais sous réserve de la réalisation des conditions ci-après à laquelle est soumise la validité de cette substitution :

- que celle-ci ne porte pas atteinte à l'indivisibilité de la promesse,
- que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué des obligations nées de la promesse jusqu'à sa réalisation,
- que l'acte de substitution soit signifié au vendeur s'il n'intervient pas à un acte authentique pour l'accepter.

- **DE DIRE** que tous les frais droits et honoraires de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais de raccordements aux réseaux en attente sur la parcelle ou à proximité et tout autres frais inhérents à son installation.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire en recette du budget annexe « Zones d'activité » les produits des ventes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal LYMEOUD


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGHO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, P ARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/143 : 1.2 Délégations de Service Public : Service Assainissement : Avenant n°3 au contrat de DSP assainissement (pour l'augmentation de capacité de la STEP Les Orres « Les Ribes »)

Le projet d'avenant n°3 est proposé par le délégataire VEOLIA à la demande de la CCSP qui estime la population raccordée à terme à la future station d'épuration (STEP) des « Ribes » (Les Orres) à 500 équivalents-habitants (EH) au lieu de 300 EH initialement prévus au contrat.

L'avenant n° 3 prévoit :

- D'augmenter la capacité de la STEP à construire de 300 à 500 EH ;
- De prendre en considération cette augmentation de capacité pour l'exploitation de cette STEP.

Les éléments financiers de cet avenant sont les suivants :

	Coût AVANT avenant €HT (valeur 2009)	Coût APRES avenant €HT (valeur 2009)
Conception + Construction	Opération valorisée à 450 710 €	Nouveau coût à 727 350 € soit + 276 640 €
Exploitation	PE ₀ = 0,6629 €HT/m ³	PE ₀ = 0,6692 €HT/m ³ + 0,0063 €HT/m ³

En valeur 2009, cet avenant représente un surcoût de + 0,04 14 € HT/m³ applicable dès la facture suivant la mise en service de la STEP.

Sur la base d'une application de cette augmentation dès 2023 (la date de mise en service de la STEP étant estimée à l'automne 2022), l'impact économique de cet avenant est de + 0,95 % sur le chiffre d'affaires global du contrat (en valeur 2009). Considérant par ailleurs le montant des modifications issues de l'avenant n° 1 (+ 0,42 %) et de l'avenant n° 2 (0 %), le montant cumulé des modifications contractuelles se monte à 1,37 % (835 041 € en valeur 2009) ce qui reste inférieur à 10 % du chiffre d'affaires global et au seuil européen. Dans ces conditions, l'article R3135-8 du code de la commande publique permet la modification envisagée par l'avenant n°3.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071228-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE par 33 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions :**

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 23 juin 2021 :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au contrat de DSP assainissement collectif.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

AVENANT N°3

AU CONTRAT DE DELEGATION PAR CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre :

- La Communauté de communes de SERRE-PONCON représentée par sa présidente, Madame Chantal EYMELOUD, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du _____, et désigné, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

d'une part,

Et :

- la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21 rue de la Boétie - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS Paris, représentée par Monsieur Eric LAHAYE, Directeur de Région, désignée dans ce qui suit par « le Délégué »

d'autre part,

La Collectivité et le Délégué sont ci-après dénommés individuellement une «Partie » et collectivement les« Parties».

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210707-2021071228-DE

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Embrunais a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, par un contrat de délégation par concession en date du 17 décembre 2009 modifié par deux avenants. Il est ci-après dénommé « le Contrat ».

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 a été créée la Communauté de communes de Serre-Ponçon par fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-ponçon et extension aux communes de Chorges et Pontis. En conséquence la Communauté de communes de Serre-Ponçon a repris les droits et obligations afférents à la compétence « assainissement collectif ».

Le programme des travaux concessifs prévoit la réalisation d'une station d'épuration des Ribes (commune des Orres) d'une capacité de 300 EH.

La Collectivité a demandé au Déléataire de revoir les travaux projetés afin de porter la capacité de la station d'épuration à 500 EH.

Le contrat de délégation du service public (par application de l'article L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la Commande Publique) précise les conditions dans lesquelles il peut être modifié et les adaptations du programme des travaux concessifs sont expressément mentionnées à ce titre (cf. article 48.2 du Contrat). En outre, les conditions d'application des articles L.3135-1 et R.3135-2 relatif aux Travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires du code de la commande publique, ainsi que celles de l'article R.3135-8 relatif aux modifications de faible montant, sont remplies.

L'objet du présent avenant vise donc à définir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux.

ARTICLE 1 – TRAVAUX CONCESSIONS

Le programme de travaux concessifs à la charge du Déléataire pour ce qui concerne l'opération de construction de la station d'épuration des Ribes est modifié ainsi qu'il suit :

- A l'article 40.2.3, au sein du tableau, la ligne d'opération 30 est rédigée ainsi :

N°	Commune	Description de l'installation	Date de réception
30	Les Orres	Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus d'Arènes et l'Hôpital)	12 mois après mise à disposition du foncier et obtention des autorisations administratives

- A l'article 48.2, au sein du tableau, la ligne d'opération 30 est rédigée ainsi :

N°	Commune	Description de l'installation	Montant HT (MTC(s-1))	Montant TTC (MTC(s-1))	Montant TTC (MTC(s-1))
30	Les Orres	Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus d'Arènes et l'Hôpital)	650 000	77 350	727 350

Le terme MTC(s-1) correspondant à cette modification est égal à 276 640 € HT.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071228-DE

- A l'annexe 3 – Compte des travaux concessifs - du Contrat, le tableau relatif à l'opération n°30 Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus d'Arènes et l'Hôpital) est remplacé par le tableau annexé au présent avenant.

Après notification du présent avenant, le dossier Loi sur l'eau sera déposé dans le mois suivant les résultats de l'étude de sol, sous réserve de rester dans l'emprise foncière initialement prévue au dossier de DUP.

Les dossiers de demande de subvention sont réalisés conformément aux dispositions des articles 40.2.2 et 40.3 du Contrat.

ARTICLE 2 – REMUNERATION

En conséquence des dispositions du présent avenant, les dispositions de l'article 48.1 « Décomposition et tarif de base de la part du Déléataire » relatives à la redevance PE, modifiées par l'avenant n°1, sont ainsi modifiées :

- A compter de la mise en service de la station d'épuration des Ribes, la redevance par m3 consommé au titre de l'exploitation du service (partie variable « exploitation » de la facturation) PE, est fixée à 0,6692 € HT/m3, en valeur de base PEO, et ce jusqu'en 2039.

Il est expressément stipulé que le montant de l'ajustement PJ(s), fixé à l'article 48.2 du Contrat tel que modifié par l'avenant n°1, de la redevance par m3 consommé au titre des investissements concessifs du délégataire (partie variable « investissement » de la facturation), PI, définie à l'article 48.1 du Contrat, a notamment pour objet de tenir compte des adaptations apportées au programme initial des travaux concessifs et du montant des subventions effectivement versées au délégataire au titre des travaux concessifs. L'ajustement PJ(s) interviendra après réception des travaux objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES – DATE D'EFFET

Toutes les dispositions du Contrat et de ses deux avenants non expressément modifiées ou supprimées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

La collectivité assure l'exécution parfaite des obligations légales nécessaires à l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités locales. Elle garantit le Déléataire de la bonne exécution desdites obligations.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, la Collectivité remet sans délai au Déléataire un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant la Présidente de la Collectivité à le signer.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210707-2021071228-DE

ARTICLE 4 – ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau relatif à l'opération n°30 - Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus d'Arènes et l'Hôpital) modifiant l'annexe 3 – Comptes des travaux concessifs - du Contrat,
- Annexe 2 : Calcul du coût d'exploitation additionnel lié à la prise en compte de l'extension de la Step des Ribes.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un (1) pour la Collectivité et un (1) pour le Délégitaire.

**Pour la Communauté de communes
de SERRE-PONCON**

**Pour Veolia Eau
- Compagnie Générale des Eaux**

Madame Chantal EYMEOD
Présidente

Monsieur Eric LAHAYE
Directeur de Région

ANNEXE 1 : Tableau relatif à l'opération n°30 modifiant l'annexe 3 - Comptes des travaux concessifs - du Contrat

N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITE	PRIX DE BASE
30	Les Orres - Ribes/Bas Forest/Haut Forest (exclus d'Arène et l'Hopital)			
	Fourniture canalisation	u	1	9 425 €
	Consommables	u	1	975 €
	Terrassement avec engln et remblais	u	1	8 450 €
	Pose de la canalisation, main d'œuvre	u	1	13 650 €
	Branchements	u	1	
	Coût des travaux			32 500 €
	P.I.A (500 EH)			
	a) Ribes, Bas Forest, Château			617 500 €
	Coût du PIA			617 500 €
	Coût de conception (dont 10% travaux réseaux et 12% du coût du PIA)	u	1	77 350 €
	TOTAL			727 350 €

Montant initial de l'opération n°30 **450 710 €**

Ecart par rapport au montant initial en valeur de base **276 640 €**

ANNEXE 2 : calcul du coût d'exploitation additionnel lié à la prise en compte de l'extension de la Step des Ribes

1) CEP Initial en valeur de base (€ 2010) pour l'année 2021 (Rappel)

	2021 (€2010)
A) Réseau de collecte, ouvrages particuliers et branchements	54 580 €
B) Station d'épuration	555 534 €
C) Renouvellement	177 118 €
D) Autres charges	<u>268 714 €</u>
Sous-total charges	1 055 945 €
%	10,88%
Total produits	1 184 921 €
Total Equivalent Habitant	45 603 EH
Soit	25,98 €/EH

2) Calcul de la plus value pour l'exploitation de l'extension de la step des Ribes (valeur € 2010)

Plus value pour 200 EH	5 197 €
	Volume 2021 820 497 m3
Plus value tarifaire (€ 2010)	0,0063 €/m3

3) Calcul du nouveau tarif à appliquer à compter de la mise en service de la step des ribes

Rappel tarif contractuel (PE en € 2010)	0,6629 €/m3
Nouveau Tarif (PE en € 2010)	0,6692 €/m3

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUYMY Christian, DEPEILLE Zola, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colotte.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/144 : 4.2 Personnels contractuels : Service Assainissement : Création d'un emploi non permanent - accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin de faire face à un surcroît d'activité notamment lié à l'arrêt maladie d'un agent d'exploitation et à des interventions urgentes non initialement prévues, il est proposé de lancer le recrutement d'un SAISONNIER TECHNIQUE (H/F) à temps plein.

Le poste est à pourvoir pour 2 mois en juillet et août 2021.

Les missions principales confiées à l'agent recruté seront les suivantes :

- Entretien des espaces verts des stations d'épuration et postes de relevage, y compris la zone d'irrigation de la STEP des « Risouls » ;
- Participation à des opérations d'hydrocurage ;
- Participation à des chantiers ;
- Participation à des interventions de repérage des réseaux, notamment dans le cadre de l'amélioration de l'ICGP (indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale dont une valeur minimale est requise pour rester éligible aux subventions) mais également dans le cadre d'investigations

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 23 juin 2021 ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071229-DE

- **DE DECIDER** de la création d'un poste de saisonnier technique à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période de juillet et août 2021. L'agent sera rémunéré sur un indice afférent au grade d'Adjoint technique.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette décision,

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de ce poste au budget de la régie d'assainissement, chapitre 012.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EXMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOILAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/145 : 7.1 Décisions budgétaires – Service Assainissement : Décision Modificative N°2, budget Assainissement 2021 : ajustement du programme n°108

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2021 sont à modifier. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débits pour ajuster les programmes suivants à la suite de leur avancement /

- Programme n° 108 - reconstruction de la STEP de Puy-Sanières « Pibou » : ajout de crédits pour lancer la maîtrise d'œuvre ;
- Programme n° 102 - assainissement de la rive-droite de Savines-le-Lac : souscription d'un crédit relais en l'attente du versement des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 23 juin 2021 ;

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

Investissement			Investissement		
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Objet et nature	Montant	Article	Objet et nature	Montant
2031	travaux progr n° 108	25 000,00	1641	emprunt progr n° 108	25 000,00
1641	prêt relais subv. progr n° 102	276 544,72	1641	prêt relais subv. progr n° 102	276 544,72
	Total	301 544,72		Total	301 544,72

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

 Chantal EYMELOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUYMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, FERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés : MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/146 : 7.3 Emprunts : Service Assainissement : Contrat de prêt, emprunt Station Epuration Puy Sanières

Le budget de la régie Assainissement 2021, prévoit pour financer les travaux de restructuration des stations d'épuration du « Serre » et des « Bouteils » de la Commune de Puy Sanières, de contracter un contrat de financement souple, complémentaire au prêt de 31 000 € souscrit en janvier 2021, en raison de travaux supplémentaires.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes financiers habituels.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un prêt à Taux Fixe, d'un montant de 130 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Restructuration de la Station d'Epuration de la Commune de Puy Sanières

Montant : 130 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt : 1.23 % (taux fixe)

Frais de dossier : 130 euros

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestriel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE** par **34 voix « pour »** et **2 abstentions** :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071231-DE

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service de la régie Assainissement, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

(Circular stamp: MAIRIE DE ...)

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, YOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/147 : 7.3 Emprunts : Service Assainissement : Contrat de prêt, emprunt et prêt relais Travaux rive droite Savines le Lac

Le budget de la régie Assainissement 2021, prévoit pour financer la tranche conditionnelle 1 des travaux de raccordement d'assainissement de la rive droite de Savines le Lac, de contracter un contrat de financement d'un montant de 227 180 €, ainsi qu'un prêt relais dans l'attente des versements des subventions accordées pour un montant de 276 544,72 €.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes financiers habituels.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon décide de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole Alpes Provence un prêt à Taux Fixe, d'un montant de 227 180 € ainsi qu'un prêt relais subventions, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : tranche conditionnelle 1 des travaux de raccordement d'assainissement de la rive droite de Savines le Lac

Montant : 227 180 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt : 1,23 %

Frais de dossier : 0,10% soit 227,18 euros

Profil d'amortissement : Constant

Périodicité retenue : Trimestriel

Caractéristiques du prêt relais :

Objet : tranche conditionnelle 1 des travaux de raccordement d'assainissement de la rive droite de Savines le Lac

Montant : 276 544,72 €

Durée : 24 mois dont 23 mois de différé "Garantie : cession de créance notifiée".

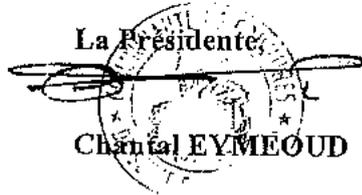
Taux d'intérêt : 0,70 %
Frais de dossier : 0,10% soit 276,54 euros
Profil d'amortissement : In fine
Remboursement anticipé : possible sans indemnité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE** par 34 voix « pour » et 2 abstentions :

- **DE REALISER** l'emprunt de 227 180 € selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE REALISER** le prêt relais de 276 544,72 € selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service de la régie Assainissement, effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/148 : 7.3 : Emprunts : Service Assainissement : souscription ligne de trésorerie Assainissement

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service de l'Assainissement,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- | | |
|---|---|
| -Montant | 600 000 Euros |
| -Durée | 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur |
| -Taux d'intérêt applicable à un tirage | + 0.70 % |
| - Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle |
| - Commission d'engagement : | 0.10 % du montant maximal du crédit soit 600 € |
| - Commission de gestion : | 0 Euro |
| - Commission de non-utilisation : | 0.15 % |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 2 abstentions :**

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

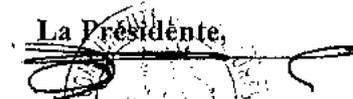
Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071233-DE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, YERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/149 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T : Service SMICTOM : Création d'un emploi permanent.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les nécessités du service des déchets justifient le recrutement d'un agent à temps complet sur un emploi permanent pour exercer les missions de technicien polyvalent.

La Présidente propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour exercer les missions de technicien polyvalent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071234-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Service des déchets						
Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement	Ancien effectif	Nouvel effectif
C	Adjoint technique	Temps Complet	Technicien polyvalent	01.10.2021	7	8

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'on deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de

Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance ; MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/150 : 7-2 Fiscalité : Service SMICTOM : Optimisation fiscale - Convention d'ingénierie fiscale TVA

Vu la pertinence d'étudier des pistes d'économies des budgets annexes régie déchets Smictom et Centre Aquatique,

Considérant que le Cabinet d'Etude CTR propose un diagnostic gratuit à travers une étude fiscale des budgets annexes de la Communautés de Communes de Serre-Ponçon en matière de fiscalisation de certaines activités comme notamment la collecte, le traitement, et la vente des ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire sur les exercices concernés.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE

Entre

CC SERRE-PONCON – Budget Annexe Déchets
Immatriculée sous le numéro de SIREN 200067742
6 IMPASSE DE L OBSERVATOIRE - 05200 EMBRUN
Représentée par _____

en qualité de _____

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désignée « **le Client** »

Et

La société CTR

S.A.S. au capital de 100 000 euros
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro de SIREN 414 600 270
Dont le siège social se situe au : 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Représentée par Sébastien GENEST en qualité de Directeur Commerce
Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Convention : désigne la présente convention, les annexes « Conditions Générales d'application de la Convention », « Accord de Responsabilité Conjointe », et toute éventuelle annexe supplémentaire.

Dossier de Régularisation : désigne toutes les pièces et documents réunis et/ou complétés par le Prestataire, en vue de constituer un dossier destiné à obtenir des régularisations auprès des Autorités Administratives compétentes (notamment dossier de réclamation, demande d'imputation, déclaration de Crédit d'Impôt etc.).

Economies : désigne toute réduction de charges, exonération, déduction, remboursement, remise, crédit ou avis de crédit, prime, aide, subvention, recette, gain, dégrèvement, intérêts moratoires, imputation ou amélioration de la situation obtenu ou réalisé par le Client suite à l'intervention du Prestataire. A noter que les années concernées sont celles sur lesquelles portent le calcul de l'imposition et non celles du paiement de l'impôt.

Fiscalité Nationale : désigne si applicable au cas d'espèce : la TVA, FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), la Taxe sur les Salaires, les Crédits d'Impôts (Innovation, Intéressement, Famille, Compétitivité pour l'Emploi...) et toute autre Taxe et Contribution supportée par le Client.

Mise en œuvre des recommandations (Date de) : désigne la date à laquelle le Client adresse, par tout moyen, le dossier de Régularisation à l'Administration. A défaut d'envoi du dossier de Régularisation par le Client, la Date de mise en œuvre des recommandations sera réputée être la date à laquelle les Recommandations seront acceptées ou réputées acceptées par le Client.

En matière de Crédits d'Impôt, la Date de mise en œuvre désigne la date de dépôt de la déclaration du Crédit d'Impôt, ou le cas échéant la date de dépôt de la déclaration rectificative.

ARTICLE 2 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la Fiscalité (ci-après dénommée la « **Mission** »).

ARTICLE 3 – ETAPES DE LA MISSION

La Mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

- 1^{ère} étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;
- 2^{ème} étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;
- 3^{ème} étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;
- 4^{ème} étape : Remise du Rapport Technique et Financier (ci-après dénommé « Rapport Technique et Financier ») présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;
- 5^{ème} étape : Accompagnement du Client en vue de l'obtention des Economies.

ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le Prestataire remettra au Client le Rapport Technique et Financier présentant ses recommandations ainsi qu'une estimation des Economies escomptées (article 3 – 4^{ème} étape). Le Prestataire reconnaît et accepte que le Client soit libre de mettre en œuvre ou non chacune de ces recommandations. En cas d'absence de réserve du Client dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du Rapport Technique et Financier et/ou en cas d'acceptation par le Client de l'application de tout ou partie des recommandations, celles-ci seront réputées acceptées. Le Client s'engage à les mettre en œuvre avec l'assistance du Prestataire jusqu'à l'obtention des Economies.

Dans l'hypothèse où les recommandations sont acceptées ou réputées acceptées par le Client mais ne sont pas mises en œuvre, les Parties conviennent que le Prestataire sera fondé à facturer au Client l'intégralité de sa rémunération qui sera exclusivement calculée à partir du taux de rémunération prévu à l'article 5 des présentes, appliqué au montant total des estimations des Economies figurant dans le Rapport Technique et Financier remis au Client.

Dans l'hypothèse où le Client refuserait de mettre en œuvre lesdites recommandations, il renonce à engager directement ou indirectement toute action destinée à percevoir les Economies au titre d'une période couvrant l'année civile en cours à la date d'envoi du Rapport Technique et Financier, les 3 années civiles postérieures ainsi que les années civiles antérieures non prescrites.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 35% des Economies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à Date de mise en œuvre de la recommandation et des 3 années civiles suivantes. Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les Economies telles que définies à l'article 1 des présentes, sur la base des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier ou dans tout autre document réactualisé émis par le Prestataire dans le cadre de la Convention.

En tout état de cause et quel que soit le montant global des Economies, la rémunération du Prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros H.T.

Une première facture sera émise dès la Date de mise en œuvre de la recommandation, les factures seront ensuite émises trimestriellement.

La rémunération du Prestataire pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une régularisation ultérieure au moment de la réception de l'avis d'imposition concerné dans l'hypothèse où les montants stipulés seraient différents des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier. A noter que les années civiles concernées sont celles sur lesquelles portent le calcul de l'imposition et non celles pendant lesquelles le paiement de l'impôt intervient.

ARTICLE 6 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN CAS DE CONTRÔLE/CONTESTATION DE L'ADMINISTRATION

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de sa Mission. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Administration ou un Organisme Collecteur procéderait à un redressement directement lié à la mise en œuvre des préconisations du Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser la quote-part de la rémunération encaissée rapportées aux montants définitivement rectifiés sur les seules recommandations du Prestataire et sur la période ayant fait l'objet d'un règlement de la rémunération, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Le Client s'engage à entreprendre au préalable toutes les possibilités de recours et de contestation pour le redressement concerné. La stratégie de défense définissant les possibilités de recours est déterminée et éventuellement actualisée d'un commun accord entre le Client, le Prestataire et un Cabinet d'avocats selon le déroulement du contrôle, elle peut être menée auprès de l'Administration et des Tribunaux compétents. Le Prestataire assistera alors le Client dans les procédures citées ci-dessus, d'un point de vue technique en collaboration avec un Cabinet d'avocats dûment mandaté par le Client.
- Le Client s'engage à transmettre, dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant réception, au Prestataire l'ensemble des correspondances que l'Administration lui adresse en vue de contrôler ou de contester les recommandations mises en œuvre par le Client dans le cadre de la Mission.
- Le Client utilisera les services de tout Cabinet d'avocats qui sera chargé de la partie juridique du dossier, à savoir l'établissement de consultations, ainsi que la rédaction de l'ensemble des actes juridiques requis dans de telles procédures. Les frais de cette intervention seront à la charge du Prestataire dans l'hypothèse où le Client choisirait les services du cabinet d'Avocats Partenaire du Prestataire et signerait à cet effet le mandat d'assistance et de représentation prévu à l'article 7 des présentes.



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210707-2021071235-DE

Dans l'hypothèse d'une évolution légale, réglementaire, et/ou jurisprudentielle rendant défavorable dans l'hypothèse où la poursuite de la procédure/Mission engendrerait des coûts conséquents par rapport aux enjeux financiers, le Prestataire se réserve la possibilité sans préavis, après en avoir informé le Client et lui en avoir exposé les motifs, de ne plus prendre en charge les coûts afférents à celle-ci. Le Prestataire procédera alors au remboursement de la quote-part de sa rémunération correspondant au montant rectifié sur les seules recommandations du Prestataire et sur la période ayant fait l'objet d'un règlement de la rémunération faisant l'objet de la procédure dont les frais de procédure auront cessé d'être pris en charge par le Prestataire. Le Client pourra, s'il le souhaite, mandater tout cabinet de son choix, y compris le cabinet d'avocats partenaire du Prestataire, aux fins de poursuivre la procédure à ses propres frais.

ARTICLE 7 – CONFORMITE DE LA MISSION

Le Prestataire s'engage à ce que toute Mission soit réalisée dans le parfait respect de la loi du 31 décembre 1971 qui confère aux seuls avocats la capacité de réaliser des actes juridiques à titre principal. A ce titre, le Prestataire s'engage à confier à des cabinets d'avocats spécialisés la réalisation de toute démarche directement ou indirectement nécessaire à la bonne réalisation de la mission ressortant exclusivement de leur compétence, et à prendre en charge les frais engendrés par l'accomplissement de ces diligences dans l'hypothèse où serait choisi un cabinet d'avocats partenaire du Prestataire. Cela inclue mais ne se limite pas à la réalisation d'une étude ou consultation juridique sur les possibilités d'optimisations potentielles envisagées, la rédaction de tous les actes judiciaires et la réalisation des plaidoiries nécessaires à la mission ou encore la réalisation d'études ou consultations spécifiques rendues nécessaires par la complexité du dossier et pour la parfaite information du Client. Le Client, s'engage à régulariser l'intervention du cabinet d'avocats par la signature d'un mandat d'assistance et de représentation dans le cas où, notamment des recommandations seraient mises en œuvre.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de signature, pour une période couvrant la fin de l'année civile en cours à la Date de signature ainsi que les 3 années civiles suivantes.

Pendant toute la durée de la Convention, le Prestataire pourra être amené à remettre au Client des livrables supplémentaires présentant d'autres recommandations, accompagnés d'une estimation des Economies escomptées.

Fait à _____ le _____, en double exemplaire

En signant la présente Convention, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'application de la Convention figurant en annexe 1 des présentes et les accepter sans réserve et en intégralité.

Pour le Prestataire
Nom : Sébastien GENEST
Qualité : Directeur Commercial

le Client
Signature précédée de la mention « Bon pour accord – lu et approuvé » et cachet de la société:

Signature précédée de la mention « Bon pour accord – lu et approuvé » et cachet de la société:

CTR
16, Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX
S.A.S au capital de 100 000€
SIREN 414 600 270 R.C.S NANTERRE



ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la Convention conclue entre le Client et le Prestataire (ci-après dénommée(s) ensemble ou séparément la ou les Partie(s)). Dans le cas où une disposition de la Convention serait contraire aux Conditions générales d'application de la Convention, les Parties conviennent de faire prévaloir les dispositions de la Convention. Les termes comportant une majuscule renvoient aux définitions données à l'Article 1 de la Convention.

1— EXCLUSIVITE : Le Client déclare qu'au jour de la signature de la Convention, il n'a confié à aucun tiers, concurrent ou non du Prestataire, des prestations identiques ou similaires à celles relevant de la Mission et qu'il ne mènera pas lui-même la Mission. En conséquence de quoi, le Client reconnaît que l'ensemble des recommandations préconisées par le Prestataire et mises en œuvre par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Mission sera présumé résulter exclusivement de son intervention, à l'exception de celles qui auront été expressément exclues par écrit par le Client avant la signature de la Convention. En revanche cette restriction ne saurait interdire au Client de procéder lui-même à tout contrôle ou vérification portant le périmètre étudié. Par dérogation à ce qui précède, cette restriction ne saurait interdire au Client de procéder lui-même à tout contrôle ou vérification portant le périmètre étudié.

2—TRANSMISSION DES INFORMATIONS : Le Client s'engage à transmettre au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la Mission, au plus tard 30 jours après la demande. Le Client est seul garant de l'exhaustivité et de l'exactitude des éléments techniques, financiers ou juridiques transmis dans ce cadre.

Pendant toute la durée de la Mission et selon la nature de celle-ci, le Client s'engage, dans un délai maximum de 7 jours, à transmettre au Prestataire l'ensemble des correspondances échangées avec l'Administration, les organismes compétents ou les fournisseurs dans le cadre exclusif de la Mission.

Lorsque, dans le cadre de la Mission, le Prestataire émet des recommandations, le Client s'engage à transmettre au Prestataire tous les éléments et documents justifiant de l'obtention des Economies, Régularisations et/ou Ressources au plus tard 15 jours après qu'il en ait été avisé. En cas d'absence de mise en œuvre des recommandations, le Client s'engage à transmettre au Prestataire l'ensemble des éléments et documents justifiant de la non-obtention de ces dernières, au plus tard 15 jours après la demande.

3—MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS PRECITES : En cas de manquement des engagements définis dans les articles 1 et 2 des présentes, et après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse après un délai de 10 jours à compter de sa date de première présentation, il est convenu que le Prestataire sera fondé à facturer au Client l'intégralité de sa rémunération. La rémunération sera calculée en appliquant les modalités définies dans l'article «CONDITIONS FINANCIERES» de la Convention. En cas d'application d'un taux de rémunération et d'impossibilité de déterminer l'assiette de la rémunération, cette dernière sera calculée à partir d'une estimation figurant dans le dernier livrable remis au Client.

4—FACTURATION : Conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur sera appliqué aux factures ainsi établies. Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture.

Le terme de la Convention ou sa résiliation n'affecte pas le droit à rémunération du Prestataire. Ainsi, toute facturation relative à l'exécution de la Mission ainsi que les articles 2, 3 et 5 des présentes

poursuivront leurs effets

5—CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION : Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature ou le support. Toutefois, sauf opposition de la part du Client, la présente vaudra par ailleurs autorisation du Prestataire à communiquer les informations recueillies auprès du Client au Cabinet d'avocats mandaté par le Prestataire, toutes les fois où leur compétence est requise.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers n'ait accès aux informations, données et documents communiqués et veillera à respecter et faire respecter par son personnel et ses représentants l'ensemble des obligations de confidentialité. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations, données et documents communiqués dans un but autre que celui de l'exécution de la Convention et à ne les divulguer qu'aux membres de leur personnel directement concerné par l'exécution de la Mission.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations, données et documents dont la Partie réceptrice pourra apporter la preuve à la Partie divulgateuse qu'ils étaient déjà en sa possession de manière régulière au moment où la Partie divulgateuse les lui a transmis et/ou qu'ils étaient déjà tombés dans le domaine public sans violation des obligations prévues au présent article et/ou qu'ils ont été développés par la Partie Réceptrice de manière indépendante.

Le Client autorise Le Prestataire à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

6—RESPONSABILITE ET ASSURANCE : Dans le cadre de l'exécution de sa Mission et en toutes circonstances, le Prestataire est tenu à une obligation générale de moyens. Lorsque, dans le cadre de la Mission, le Prestataire émet des recommandations, sa responsabilité ne saurait en aucune manière être engagée en cas de mauvaise utilisation par le Client desdites recommandations et/ou de refus de ces dernières par les fournisseurs, Organismes ou Administrations compétentes.

Chaque Partie est responsable de tous dommages directs et matériels, qui seraient occasionnés à l'autre Partie et/ou à tous tiers et qui seraient la conséquence d'un manquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations. Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code Civil, les Parties conviennent que tout manquement de l'une ou l'autre des Parties dans l'exécution de ses obligations contractuelles pourra entraîner de l'autre Partie le refus de remplir ses obligations alors même que celles-ci sont exigibles.

Le Prestataire atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile à hauteur de 8.000.000 euros. Sur simple demande écrite du Client, le Prestataire fournira l'attestation correspondant à l'exercice fiscal en cours.

7—LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE : La présente Convention ainsi que ses annexes sont soumises à la loi française. En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, compétence exclusive est donnée au Tribunal compétent de Paris.



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID: 005-200067742-20210707-2021071235-DE

ANNEXE 2 : ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE

Les parties définissent conjointement les finalités et les moyens de traitement des données à caractère personnel collectées et confiées par le client au Prestataire. Les parties reconnaissent que le traitement qu'elles mettent conjointement en œuvre a les caractéristiques suivantes :

1—LICEITE ET TRANSPARENCE DU TRAITEMENT : La base légale des traitements de données personnelles liés à l'exécution de la Convention est l'intérêt légitime du Client et relève de sa responsabilité. Les données personnelles qui seront traitées dans le cadre de la Convention seront collectées par le Client puis communiquées au Prestataire sur la base des éléments demandés par ce dernier et qui sont visés dans la Convention, soient demandées pendant l'exécution de celle-ci. Le Client garantit avoir informé les personnes concernées par le traitement, et le principe de minimisation des données. La ou les finalité(s) du traitement sont définie(s) dans l'article OBJET de la Convention. Le Client devra mettre les grandes lignes du présent accord de responsabilités conjointes à la disposition des personnes concernées.

2—OBLIGATIONS INDIVIDUELLES DES RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONJOINTS : Les Parties s'engagent à mettre en place, chacune pour ce qui les concerne et sans aucune responsabilité solidaire ni conjointe, les mesures organisationnelles permettant de répondre aux exigences réglementaires applicables incluant mais ne se limitant pas aux mesures suivantes :

- Tenue par écrit d'un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre de la Convention ;
- Désignation d'un délégué à la protection des données ou d'un contact chargé des questions relatives à la protection des données (pour le Prestataire : dpo@leyton.com) ;
- Mise en place d'une politique de conservation des données définissant une durée de conservation adéquate et les modalités de destruction/suppression des données ;
- Mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver un niveau adapté de sécurité des données, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement ;
- Engagement de respect de la confidentialité par les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel et la formation appropriée en matière de protection des données pour le personnel de ces derniers ;

3—ANALYSE D'IMPACT : Le Prestataire s'engage, dans le cas où certains traitements, du fait de leur nature, peuvent être soumis à la réalisation d'une analyse d'impact préalable, à réaliser une telle analyse relative à la protection des données à caractère personnel. Le Client s'engage à informer et avertir le Prestataire de toute spécificité qui pourrait conduire ce dernier à revoir et/ou mettre à jour l'analyse d'impact, en veillant dans un tel cas à solliciter auprès du Prestataire toute information utile présente dans l'analyse d'impact initiale.

4—DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE : Le Client s'engage à faciliter l'exercice des droits conférés à la personne concernée et donner suite aux demandes des personnes concernées. Il s'engage à fournir à la personne concernée des informations sur les mesures prises à la suite d'une demande formulée, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si une personne concernée contacte directement le Prestataire afin que ses données soient rectifiées ou effacées, le Prestataire transmettra cette demande au Client dans les meilleurs délais, dans la mesure du possible.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre à la demande du Client des moyens et mesures appropriés et raisonnables afin d'aider le Client, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

Le Client fait son affaire de la documentation de politiques concernant les demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Le Client s'engage à faire son affaire des autres obligations résultant de la réglementation informatique et libertés (à savoir notamment la loi n°78-

1 du 6 janvier 1978 relative aux libertés et le règlement général 2016/679 sur la protection des données), ainsi que de toute autre réglementation spécifique.

5—VIOLATION DE DONNEES : En cas de violation de données personnelles, le Prestataire s'engage à communiquer la violation de données aux autorités de contrôle lorsque cela est requis conformément à l'article 33 du RGPD.

En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le Prestataire s'engage à notifier la violation au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance afin de permettre au Client de la communiquer aux personnes concernées, sauf si cette communication relève de l'article 34.3 du RGPD. Cette notification lui sera envoyée par courrier électronique et précisera, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données ainsi que les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. Le Client s'engage à communiquer la violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais, à moins de pouvoir valablement invoquer l'une des exceptions prévues à l'article 34.3 du RGPD, et ce sous sa seule responsabilité.

Le Prestataire s'engage à collaborer avec le Client afin qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations en matière de notification à la personne concernée.

6—SOUS-TRAITANCE ET FLUX TRANSFRONTIERES : La liste des sous-traitants, au sens de la réglementation Informatique et libertés est la suivante :

- sLe recours au cabinet d'avocats Leyton Legal si un point de droit doit être précisé et/ou pour toute démarche directement ou indirectement qui ressorte de la seule compétence de la profession d'avocat, au sens de la Loi du 31 décembre 1971.

Le Prestataire peut nommer des sous-traitants ultérieurs sous réserve des dispositions suivantes :

- d'en informer le Client par courrier électronique ;
- de s'assurer que tout sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Lorsque ses sous-traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par les sous-traitants de leurs obligations.

7—VERIFICATIONS & CONTROLES : Les Parties s'engagent à ce que les mesures organisationnelles et techniques mises en œuvre afin d'assurer la sécurité de l'information soient toujours conformes au meilleur à l'état de l'art et aux réglementations. Sur demande, le Prestataire fournira un rapport d'audit émis par un tiers indépendant, compétent, au choix et aux frais du Prestataire.

8—RESPONSABILITE : Chacune des Parties est entièrement responsable de tout manquement à ses obligations énoncées ci-dessus qui lui incombent et pour ce qui la concerne. Chaque Partie est exonérée de sa responsabilité si elle prouve qu'elle n'est en aucune façon responsable de l'événement à l'origine du dommage. En toute hypothèse, aucune des Parties ne saurait être tenue solidairement responsable de tout manquement aux obligations mises à la charge de l'autre Partie.

Tout traitement ultérieur des données des Personnes Concernées, décidé indépendamment par chacune des Parties, sur tout ou partie des données, seront opérées et menées sous leur seule responsabilité.



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de

Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/151 : 1.7 Actes spéciaux et divers : Service SMICTOM : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2020

Le rapport annuel d'activité a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRESENTER** le rapport annuel de l'exercice 2020 aux conseillers communautaires ce jour.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD

Rapport annuel 2020

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



Ce rapport annuel 2020 est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est réalisé pour l'ensemble de ses communes et habitants.

Présenté au Conseil Communautaire, il fait l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

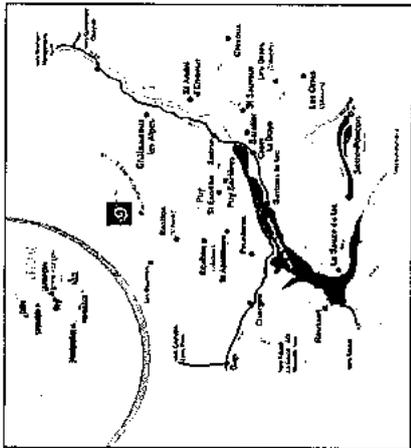
1	LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	3
1.1	TERRITOIRE ET POPULATION.....	3
1.2	LES MESURES DE PREVENTION.....	3
1.3	COLLECTE : ORGANISATION ET BILAN.....	8
1.4	TRAITEMENT : ORGANISATION ET BILAN.....	14
1.5	LA RESSOURCERIE.....	16
2	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	19
2.1	BUDGET ET COUT DU SERVICE.....	19
2.2	LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC.....	21
2.3	LES PRESTATIONS DE SERVICE (MARCHES).....	22
2.4	LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES.....	23
2.5	LES RECETTES DE LA RESSOURCERIE.....	25
3	LE SERVICE.....	26
3.1	LES INSTANCES DECISIONNAIRES.....	26
3.2	L'EQUIPE DE LA REGIE SMICTOM.....	26
3.3	L'ACCUEIL DES SERVICES – HORAIRES D'OUVERTURE.....	26
4	FAITS MARQUANTS DE 2020 ET PROJETS.....	27
4.1	CHANGEMENT DANS LA GESTION DE L'ISOND.....	27
4.2	RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.3	LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE EN REGION SUD.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.4	LAUREAT DU PROGRAMME EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE.....	27
4.5	VIDEOPROTECTION.....	27
4.6	CREATION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE.....	27
4.7	RENOUVELLEMENT DU PARC DE CAMION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

L'enjeu de cette partie est de proposer une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge, des modes de traitement et des tonnages concernés.

1.1 TERRITOIRE ET POPULATION



Le territoire compte 16 495 habitants permanents (population municipale INSEE 2020) et 25 979 habitants DGF (prise en compte de la population touristique, 2020).

1.2 LES MESURES DE PREVENTION

Le 1^{er} décembre 2020, la régie SMICTOM Serre-Ponçon a voté son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ainsi que les mesures pour atteindre ses objectifs.

Il est établi pour 6 ans et révisable tous les ans.

Objectifs :

- ▶ Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets ménagers non dangereux et d'activité économique dès 2025 par rapport à 2015
- ▶ Développer le réemploi et augmenter de 10 % de la quantité de déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation

Plan d'actions :

Augmenter les capacités de collecte	Eviter l'usage des sacs poubelles	Optimiser les tournées de collecte
-------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

En collecte sélective :

Biflux	77kg/hab/an	+ 4kg/hab
Verre	59kg/hab/an	+15 kg/hab

En déchèterie :

Développement des filières et traçabilité des déchets entrants
 1174 t
 Passer sous les 1 000 t d'encombrants

Prévoir le passage des véhicules	Eviter l'usage des sacs poubelles	Optimiser les tournées de collecte
----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

Sensibilisation des différents acteurs du territoire : particuliers, élus, scolaires, associations...

Ressourcierie et réemploi

Création d'un espace de valorisation matérielle et fonctionnelle du déchet

Valoriser les déchets dans les locaux	Eviter l'usage des sacs poubelles	Optimiser les tournées de collecte
---------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

Collecte séparée des biodéchets

Lancement d'une étude
 17 sites en pied d'immeuble, 3 sites de quartier, 23 sites pro, 1579 composteurs individuels

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Organiser les actions de sensibilisation des citoyens	Eviter l'usage des sacs poubelles	Optimiser les tournées de collecte
---	-----------------------------------	------------------------------------

Redevance spéciale

Comptabilité analytique

Maîtrise des coûts

Maintien de nos actions

Présence de 15 % de déchets fermentescibles dans les OMR

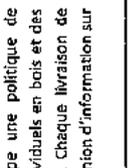
Mettre en place un système plus équitable
 Optimiser cette en place
 A minima stagnation des coûts

1.2.1 LE COMPOSTAGE

Le compostage permet de transformer les déchets fermentescibles (déchets de jardin et de cuisine) en fertilisant. Les foyers, résidences et professionnels qui en font la demande sont équipés contre une participation financière.



1.2.1.1 LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



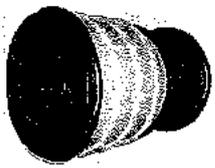
Depuis 2004, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon développe une politique de compostage individuel. Elle propose des composteurs individuels en bois et des lombricomposteurs en plastique pour les appartements. Chaque livraison de composteur ou lombricomposteur s'accompagne d'une réunion d'information sur la technique de compostage :

- ✓ Montage du composteur,
- ✓ Utilisation du composteur,
- ✓ Utilisation du compost obtenu.

Entre 2004 et 2020, ce sont 1 794 composteurs et lombricomposteurs (18) qui ont été distribués ; soit 24 % des ménages en maisons individuelles.

Des lombricomposteurs sont également implantés dans des écoles maternelles et primaires du territoire :

- ✓ L'école maternelle Pasteur à Embrun
- ✓ L'école primaire de Charges
- ✓ L'école de Réallon



COMPOSTEURS INDIVIDUELS

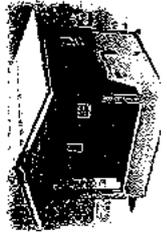
Individuel : 1 794
Collectif : 21
Quartier : 4 dont 2 en
chalet
Professionnel : 39

1.2.1.2 LE COMPOSTAGE COLLECTIF

En 2020, aucune nouvelle résidence a été équipée. Les sites équipés les années précédentes bénéficient d'un suivi régulier qui permet de maintenir une bonne activité.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon organise des Apéro' compost au niveau des sites de compostage. Ces ateliers, ouverts à tous, sont un moment convivial où est abordée la thématique du compostage : du dépôt des déchets fermentescibles à l'obtention du compost et à son utilisation.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, la collectivité n'a pas pu réaliser d'Apéro' compost.



1.2.1.3 LE COMPOSTAGE DE PROXIMITE

En 2020, du fait de la crise sanitaire les animations n'ont pas pu être réalisées au niveau des différents sites de compostage. Néanmoins, du compost a ainsi retiré des bacs de maturation et mis à disposition des habitants. Cette action rencontre un vif succès : le compost est rapidement récupéré.

En parallèle, une étude a été réalisée afin d'équiper toutes les communes du territoire de sites de compostage de proximité. L'objectif est que tout le territoire soit équipé d'ici fin 2023. Ces composteurs de proximité permettront de toucher des usagers n'ayant pas accès au compostage individuel.

1.2.1.4 LE COMPOSTAGE PROFESSIONNEL

La Régie SMICTOM accompagne les établissements de restauration collective et les professionnels qui souhaitent développer le compostage. Lors de l'implantation des sites, le personnel de l'établissement est formé à l'utilisation des composteurs ainsi que du compost obtenu. Un suivi régulier des différents sites est réalisé afin d'accompagner au mieux les établissements dans la gestion de leurs biodéchets.

A ce jour 39 établissements sont équipés pour le compostage.

1.2.1.5 LA COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

En complément des différents types de compostage, une étude de faisabilité pour la mise en place d'une collecte de biodéchets a été réalisée par un bureau d'étude externe. Son objectif est de déterminer la faisabilité technique, juridique et financière d'une telle collecte, sur les zones où le compostage de proximité n'est pas envisageable.

32 points de collecte ont été identifiés, répartis sur le territoire, pour un gisement capturable à l'horizon 2030 de 508 tonnes annuelles.

1.2.2 PRET DE VAISSELLE ET DE MATERIEL DE PRECOLLECTE

1.2.2.1 VAISSELLE REUTILISABLE

C'est dans le cadre du Plan Local de Prévention que la mise à disposition gratuite des Eco-verres pour les manifestations a été développée. L'opération a été étendue au prêt de vaisselle réutilisable, afin d'éviter l'utilisation de vaisselle jetable.



C'est ainsi qu'une centrale de prêt a été conçue en 2017, permettant à tout organisateur d'événement, d'emprunter gratuitement assiettes, couverts, plats de service, carafes, etc. Une prestation de lavage est également proposée moyennant une participation financière.

En 2020, près de 1 100 gobelets et 150 services complets ont été prêtés. La situation sanitaire et l'annulation de nombreuses manifestations, font que le SMICTOM a prêté moins de vaisselle.

De nombreux organisateurs ont également fait le choix de se doter de leurs propres écoverres.

1.2.2.2 MATERIEL DE PRE-COLLECTE

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon met également à disposition gratuitement des contenants de précollecte (colonnes aériennes, Movea, collectubes) pour les manifestations du territoire.

En 2020, 16 manifestations ont utilisé le service de prêt de matériel.

1.2.3 ACCOMPAGNEMENT DES MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES

De nombreuses manifestations culturelles ou sportives sont organisées tout au long de l'année sur le territoire de la communauté de communes. La demande des organisateurs de bénéficier d'un accompagnement de la collectivité dans la gestion de leurs déchets est importante.

Ainsi, les organismes profitent de conseils de l'ambassadrice Prévention des Déchets en amont de leurs manifestations tant pour leurs besoins matériels que pour la réduction de leurs déchets (achat local, en vrac, remplacer les bouteilles d'eau par des points d'eau en libre-service...).

Ainsi en 2020, 17 manifestations ont pu bénéficier de cet accompagnement.



1.2.4 SENSIBILISER LE PUBLIC

1.2.4.1 ANIMATIONS SUR LES PLAGES DU LAC DE SERRE-PONÇON



Durant les vacances d'été (juillet-août), la Régie SMICTOM Serre-Ponçon réalise des animations sur toutes les plages de son territoire (7). L'objectif est d'échanger avec la population sur les outils de prévention existants et de l'informer sur les modalités de tri sur notre territoire.

Les animations se présentent principalement sous forme de jeux ou d'ateliers afin de faciliter la discussion.

En 2020, du fait du contexte sanitaire, seulement 2 animations de plages ont eu lieu.

1.2.4.2 ORGANISATION D'ATELIERS LORS DES EVENEMENTS NATIONAUX

Depuis 2011, la Régie SMICTOM organise des manifestations dans le cadre des événements nationaux : Semaine Nationale du Compostage, Semaine Européenne de Développement Durable, Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Chaque manifestation permet d'approfondir un thème spécifique est abordé et permet couvrir tous les aspects de la gestion des déchets : compostage, tri, réduction de la production de déchet, gaspillage alimentaire, détournement de l'objet, dans...

En 2020, le contexte sanitaire ne nous a pas permis de réaliser de manifestation.

1.2.4.3 PARTICIPATION ET ANIMATION DE STANDS SUR DES EVENEMENTS LOCAUX : FOIRE BIO, TRIATHLON...

Lors des événements locaux, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon anime des stands d'information. La thématique abordée varie selon la thématique de l'événement.

Depuis 2002, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon participe à la foire bio Génépi, à l'Embrunman.

En 2020, le contexte sanitaire a fait que de nombreuses manifestations ont été annulées.

1.2.4.4 ANIMATIONS SCOLAIRES

Les enfants sont un vecteur puissant pour la sensibilisation à la prévention des déchets et à l'environnement. Ils représentent à la fois la nouvelle génération qui sera acteur dans la gestion des déchets mais aussi un lien primordial à travers leurs échanges avec leurs ascendants.

La Régie SMICTOM propose chaque année de créer en collaboration avec les professeurs des projets pédagogiques au niveau des différentes écoles du territoire. L'ambassadrice prévention développe alors ses interventions autour de plusieurs thèmes :

- ✓ Le tri des déchets et leur recyclage,
- ✓ Le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Le compostage et l'ombriocompostage des déchets fermentescibles,
- ✓ La prévention ou l'ombriocompostage de notre production de déchets,
- ✓ Le détournement de l'objet ou comment un déchet peut devenir ressource,
- ✓ Le réemploi avec la Ressourcerie,
- ✓ Le gaspillage alimentaire.

A l'issu des interventions en classe, une visite du site de Pralong (déchèterie, ancien casier ISDND, ISDND, Ressourcerie) est proposée afin de mettre en image ce qui a été abordé en classe.

En 2020, 14 actions ont été menées au sein des différents établissements scolaires et aucune visite de site n'a pu avoir lieu du fait du contexte sanitaire.

1.2.4.5 FORMATIONS AU TRI DES DECHETS DANS LES ENTREPRISES

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon accompagne les professionnels qui souhaitent mettre en place des actions en faveur d'une meilleure gestion de leur déchet : tri, compostage, réduction de la quantité de déchets produits... Ainsi, la collectivité propose à la fois une aide technique et une formation du personnel.

En 2020, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon a accompagné 3 professionnels.

1.2.5 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'action de lutte contre le gaspillage alimentaire s'est poursuivie durant l'année 2020 :

- ✓ Campagne de pesée du gaspillage alimentaire dans certaines cantines (réalisée en autonomie par les établissements)
- ✓ Sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire.

1.3 COLLECTE : ORGANISATION ET BILAN

1.3.1 LE PARC DE CONTENEURS ET DE VEHICULES

Depuis 2013, le parc est composé uniquement de contenants « simple crochet » préhensibles par grue auxiliaire. Plus aucun Bec roulant n'est disposé sur le territoire. La pré-collecte est assurée par le biais de points d'apports volontaires (adriens, semi-enterrés ou enterrés).

Au 31 décembre 2020, le parc est composé de 978 conteneurs (soit 8 de plus qu'en 2019) répartis comme suit :

Commune	OM		BNA		Echelle		Poubelle		Cobins		Cobins		Cobins		Cobins		Total
	Conteneur	Conteneur															
	enterrés	semi-enterrés															
BARATIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BOIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHATELAIN-LES-ALPES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHOMRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARDIZ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CIOTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EMBRUN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LES ORRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRUNIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PREY-SANT-EUSEBE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PREY-SAMIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REALION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINTE-ANDRE-DE-EMBRUN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINTE-APOLLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINTE-SAUVEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LE SAIZE-DU-LAC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINTE-LEUC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	978														

Le flotte de véhicules

Elle est composée de poids-lourds, d'engins de chantier et de véhicules légers.



Poids-lourds

APPELLATION SMICTOM	IMMATRICULATION	TYPE DE VEHICULE	DATE DE MISE EN SERVICE	MARQUE	EQUIPEMENT	PTAC
32T MANJOT 4	FM-789-LC	BOM	18/12/19	MAN	GRUE	32T
26T MANJOT 5	FM-549-LC	BOM	18/12/19	MAN	GRUE	26T
MANJOT 3	EJ-912-NT	BOM	26/01/17	SCANIA	GRUE	26T
MANJOT 1	BS-476-HD	BOM	02/08/11	RENAULT	GRUE	26T
MANJOT 2	CF-200-ZM	BOM	05/08/12	RENAULT	GRUE	26T
MANJOT 6	CC-337-SK	SOM	25/04/06	SCANIA	GRUE	32T
BOM BLEUE	DT-551-EF	BOM	27/03/06	RENAULT		19T
DI	FM-896-LA	DI	18/12/19	MAN	GRUE / BRAS	26T
VIEUX DI	DT-931-EE	DI	22/01/04	RENAULT	GRUE / BRAS	26T

Véhicules légers

APPELLATION SMICTOM	IMMATRICULATION	TYPE DE VEHICULE	DATE DE MISE EN SERVICE	MARQUE	EQUIPEMENT
C3	BS-343-PT	VL	05/05/04	CITROEN	
KANGOO	DN-200-NP	VL	27/01/15	RENAULT	
MAN T6E	FK-428-NA	PLATEAU GRUE	30/08/19	MAN	GRUE
BOXER	EA-925-BT	VL	29/02/19	PEUGEOT	
T5	AY-979-FG	VL	27/05/08	VOLKSWAGEN	
BERLINGO	AD-354-WY	VL	22/10/09	CITROEN	
JUMPY	CN-471-RB	VL	08/12/12	CITROEN	
T5 NEW	FR-267-RZ	VL	25/09/14	VOLKSWAGEN	
TRAFIC RESS	BX-245-ZZ	VL	22/11/11	RENAULT	
MASTER RESS	BM-614-RH	VL	28/04/11	RENAULT	

Engins

APPELLATION SMICTOM	IMMATRICULATION	TYPE DE VEHICULE	DATE DE MISE EN SERVICE	MARQUE
Tractopelle Embrun	NIMCAT8432FJ	Tractopelle	2018	CATERPILLAR
Tractopelle Savines	NIM4690	Tractopelle	2001	FERMEC
Pelle ISDND		Pelle	2015	CATERPILLAR
Compacteur ISDND		Pelle	2020 (reconditionné)	CATERPILLAR

1.3.2 LES TONNAGES COLLECTES

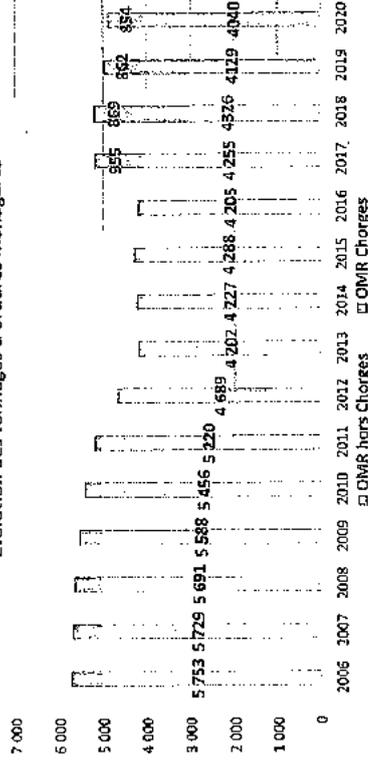
Concernant la commune de Chorges, le collecte et le transport sont assurés par VEOLIA / Alpes Assainissement par le biais d'un marché de prestations de services groupé avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (durée maximale 4 ans, entrée en vigueur au 01/01/2018).

Ordures Ménagères Résiduelles 2020

4 894 tonnes soit :
297 kg/an/habitant permanent
188 kg/an/habitant DGF

1.3.2.1 LES ORDURES MENAGERES

Evolution des tonnages d'ordures ménagères



Sur l'ensemble du territoire, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 1,9 %. Cette diminution s'explique par les deux périodes de confinement atténuées par la forte fréquentation estivale et l'augmentation toujours croissante du tri collecté.

1.3.2.2 LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte des emballages et papiers en mélange (biflux) est en vigueur sur notre territoire depuis 2010. Tous les points d'apports volontaires sont équipés d'au moins un conteneur biflux permettant l'accès au tri sélectif à l'ensemble des usagers.

La commune de Chorges bénéficie d'un schéma de collecte identique depuis le début de l'année 2018.

Afin de faciliter l'analyse des données, les tonnages sont cumulés dans les graphiques ci-après.

La collecte du verre est réalisée sur plus de la moitié des points d'apports volontaires. La volonté de la régie SMICTOM est de doter à terme tous les points des 3 flux (OMR, Biflux et verre).

Le taux de valorisation de l'ensemble des déchets pris en charge par le SPGD est en constante augmentation depuis 2013. En 2020, la légère baisse est liée à la réduction de près de 400 T de déchets non-accueillis en déchèterie.

La Région SUD s'est fixée comme objectif ambitieux de valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025. Y arriverons-nous à l'échelle de la CCSP ?

1.3.3 LES DECHETERIES

En 2020, 3430 tonnes (hors gravats) de déchets ont été acceptés en déchèteries, soit une diminution de 14 % par rapport à 2019 directement liée à la crise sanitaire.

Pour garantir un service de proximité aux habitants de la commune de Chorges, une convention existe avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avancee. Ainsi les caturiges ont accès à la déchèterie d'Avançon.

Les déchets recueillis sur cette déchèterie ne sont pas présentés dans ce rapport.

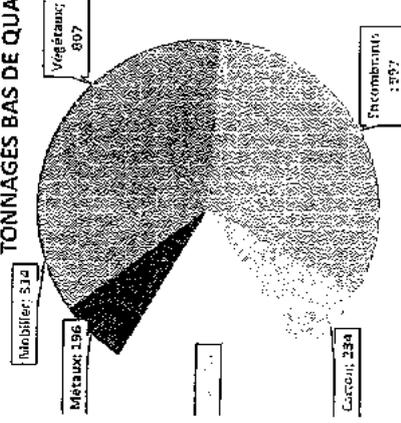
CHIFFRES CLES

Déchèteries 2020
 3430 tonnes soit :
 255 kg/an/habitant permanent
 154 kg/an/habitant DGF

1.3.3.1 FILIERES BAS DE QUAI

Déchets Bas de quai (tonnes)	2019	2020	Variation 2019-2020
Végétaux	1072	807	-25%
Encombrants	1148	997	-13%
Carton	285	234	-18%
Bois	557	544	-2%
Métaux	255	196	-23%
Déchets d'Eléments d'Amueblement (DEA)	325	314	-3%

TONNAGES BAS DE QUAI 2020

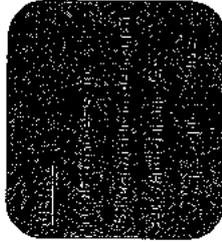


CHIFFRES CLES

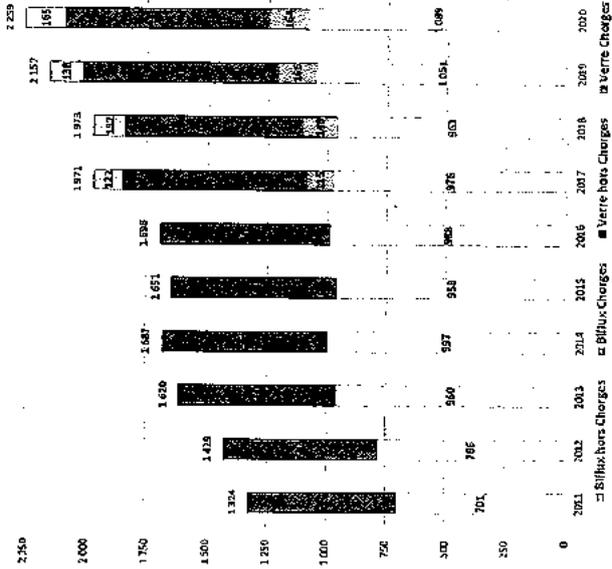
Collecte sélective 2020

BIFLUX

1 253 tonnes soit :
 76 kg/an/habitant permanent
 48 kg/an/habitant DGF
 + 3 % par rapport à 2019



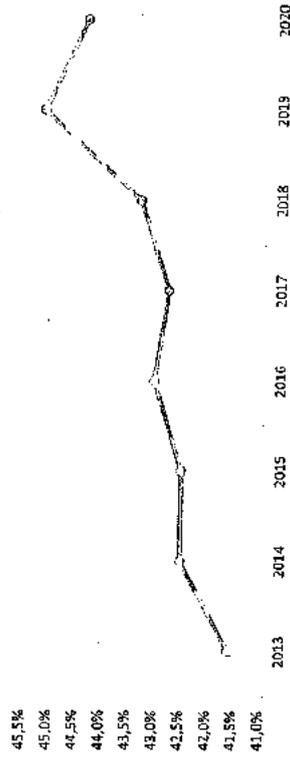
Evolution des tonnages de collecte sélective



L'année est marquée par une forte hausse (4,7 %) des tonnes triées. Comme expliqué précédemment, une partie est due à l'extension des consignes en elle-même mais également à l'effet d'entraînement induit aux autres matières triées. De plus, la communication spécifique « extension » unique sur l'ensemble du département a été très largement diffusée.

1.3.2.3 TAUX DE VALORISATION DES DECHETS

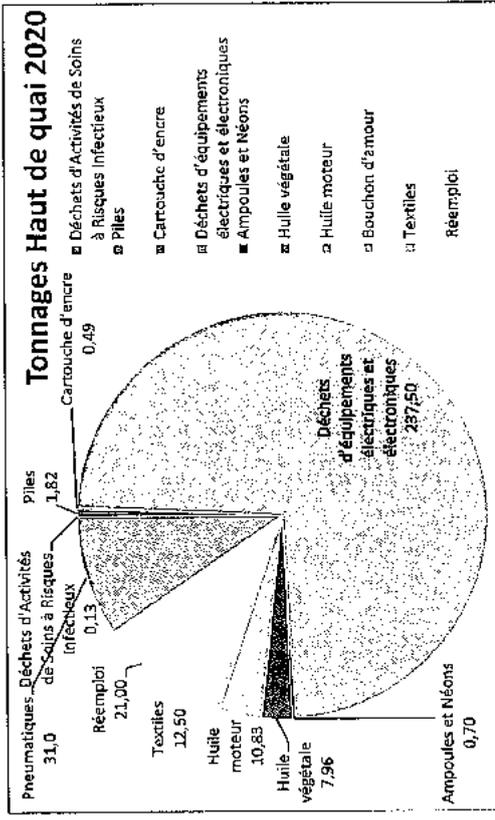
Taux de valorisation (hors gravats)





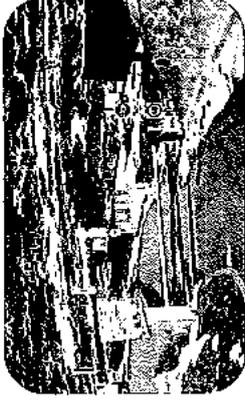
1.3.3.2 FILIERES HAUT DE QUAI

	2019	2020	Variation 2019-2020
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	0,07	0,13	80%
Piles	2,44	1,82	-25%
Cartouche d'encre	0,68	0,49	-28%
Déchets d'équipements électriques et électroniques	225,40	237,50	5%
Ampoules et Néons	0,97	0,70	-28%
Huile végétale	14,01	7,96	-43%
Huile moteur	11,48	10,83	-6%
Textiles	22,70	12,50	-45%
Réemploi	29,45	21,00	-29%
Pneumatiques	44,86	31,00	-31%
Déchets dangereux	35,55	30,69	-14%



1.3.3.3 LA FREQUENTATION

La déchèterie d'Embrun est la seule équipée d'un dispositif de comptage et de régulation des entrées.



En 2020, 40 132 véhicules ont été accueillis soit une légère augmentation de 1 % malgré la baisse des tonnages. Durant les périodes de confinement, de nombreux usagers ont trié grange, cave et grenier d'où un nombre de passage en augmentation.

1.4 TRAITEMENT : ORGANISATION ET BILAN

1.4.1 LES EXUTOIRES

Type de déchet	Collecteur
Pneumatiques	TFM Pneumatiques
Biflux	Centre de tri de Manosque (VEOLIA, 04)
Déchets Verts	GROS Environnement (38)
Encombrants	ISND de Pralogn (05)
Carton	Centre de tri de Ventavon (VEOLIA, 05)
Gravats	ISND de Pralogn (05)
Bols	VEOLIA
Métaux	LELIEVRE Recyclage (05)
Emballages souillés	VEOLIA
Batterie	LELIEVRE Recyclage (05)
Lampes et tubes fluorescents	EPUR Méditerranée à GIGNAC LA NERTHE (13)
DEEE	Ecosystème collecteur VEOLIA (05)
Piles	EPUR Méditerranée à GIGNAC LA NERTHE (13)
Cartouches d'encre	EPUR Méditerranée à GIGNAC LA NERTHE (13)
Huile Moteur	FAURE Collecte (13)
Huiles Alimentaires Usagées	OLEOVIA (59)
Déchets dangereux eco-dds	VEOLIA
Déchets dangereux hors eco-dds	VEOLIA
Textile	Les fils d'Ariane (05)
DASRI	PACADEM (84)
Chalet du réemploi	Ressourcerie de Pralogn (05)

Effluent / Rejet	Fréquence d'analyse	Résultats
Eaux de ruissellement	Trimestrielle	Conformes à la réglementation
Eaux souterraines	Biannuelle	Conformes à la réglementation
Biogaz torchère	1 fois par an	Conformes à la réglementation
Biogaz chaudière	1 fois par an	Conformes à la réglementation
Les tsivivats (jus de déchet)	A chaque dépôt à la station d'épuration de Gap	Conformes à la réglementation

1.5 LA RESSOURCERIE

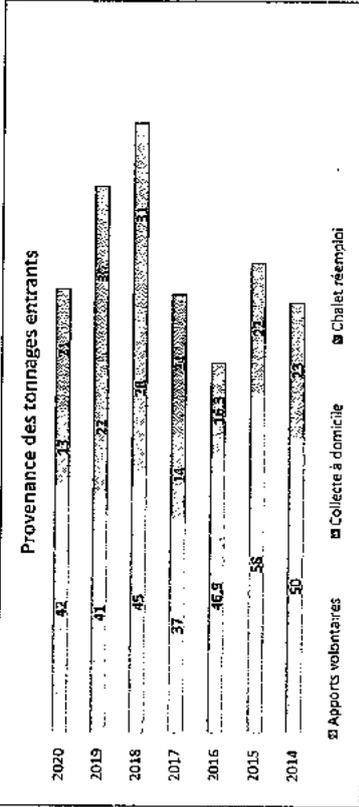
Ouverte depuis mars 2014 elle a pour vocation la collecte des objets dont vous souhaitez vous débarrasser pour les valoriser et les revendre sans but lucratif. Elle développe 4 activités principales :

- La Collecte à domicile ou par apports volontaires
- La Valorisation dans les différents ateliers
- La Vente au sein d'un magasin
- La Sensibilisation à la réduction des déchets

Agréée Atelier Chantier d'insertion, le pôle Ressourcerie permet également à des personnes rencontrant des freins à l'emploi d'être accompagnées sur leur projet professionnel tout au long de leur contrat de travail.



L'activité Ressourcerie

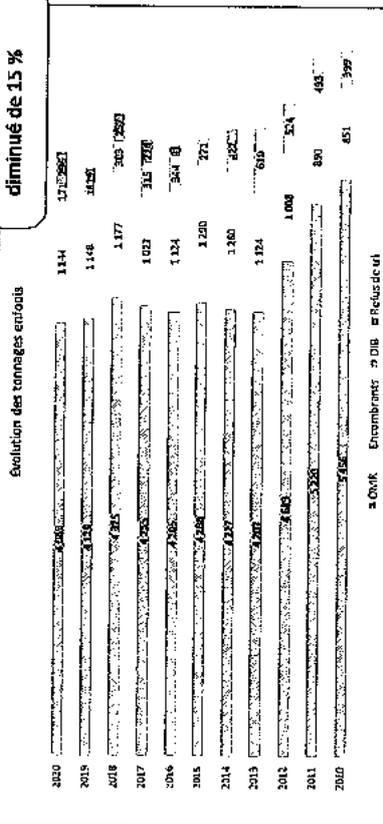


Flux de déchets	Centre de traitement	Valorisation
Ordures Ménagères	ISDND de Pralong	Entassement
BifiLux	Centre de tri de Manosque (Véolia, 04)	Filières de recyclage
Verre	Verrerie du Languedoc (34)	Recyclage du verre
Carton	Centre de tri de Ventavon (Véolia, 05)	Filière de recyclage

1.4.2 LES TONNAGES

Fait marquant de l'année, au 1^{er} avril la gestion de l'ISDND de Pralong a été reprise en gestion directe après une gestion privée depuis son ouverture. Une nouvelle organisation a été mise en place, du personnel recruté et des investissements réalisés (600 000 € TTC). Le rapport 2021 détaillera les missions spécifiques liées à l'entassement des déchets.

De 2010 à 2020, les tonnages enfouis ont diminué de 15 %



Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Un DIB est un déchet généré par les entreprises dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères. Ils concernent les tonnages non collectés par le service public.

1.4.3 LA VALORISATION DU BIOGAZ

La dégradation dans le temps du déchet produit des gaz (CH4, CO, ...) appelé biogaz. Depuis fin 2019, la chaudière de valorisation est à l'arrêt pour des raisons techniques.

Pour l'année 2020, nous avons brûlé via la torchère 572 733 m3 de biogaz.

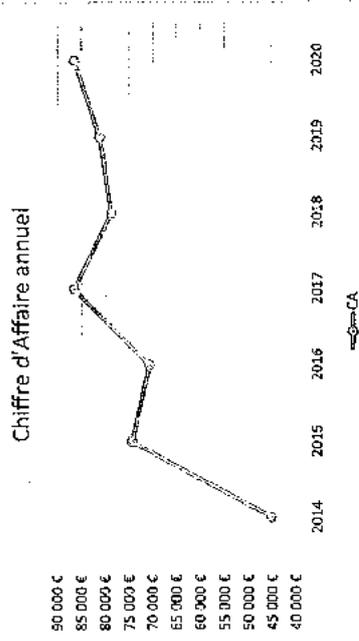
1.4.4 LA SURVEILLANCE DU SITE

Afin de garantir l'absence de nuisances environnementales, des analyses de surveillance sont pratiquées régulièrement.

L'activité Insertion

- 15 salariés accompagnés sur l'année dans la résolution des freins à l'emploi et dans leur projet professionnel.
- 6 personnes recrutées et 6 sorties, dont 50 % de sorties dynamiques : 3 personnes en emploi à leur sortie.
- Formations Internes Gestes et postures, Sauveteur Secouriste du travail et habilitation électrique pour la moitié de l'équipe.
- Financement du Permis D et de la FIMO Voyageurs pour une salariée et de la FIMO marchandises pour un salarié.
- Financement de 2 permis C.
- Un partenariat en hausse avec les employeurs du territoire : 6 périodes de stage en entreprise de 2 semaines en 2020, dont une qui se poursuit par un emploi.

Bilan économique



Une progression du chiffre d'affaires depuis la création de la Ressourcerie, et notamment sur les 3 dernières années. Ces chiffres sont liés à une fréquentation croissante de notre boutique, y compris en 2020. En effet, malgré les 3 mois de fermeture, les mois d'été ont été particulièrement positifs au niveau des ventes.

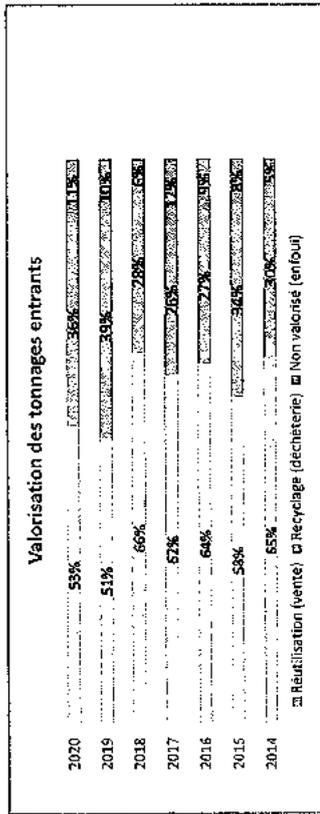
RESSOURCERIE

Ressourcerie 2020

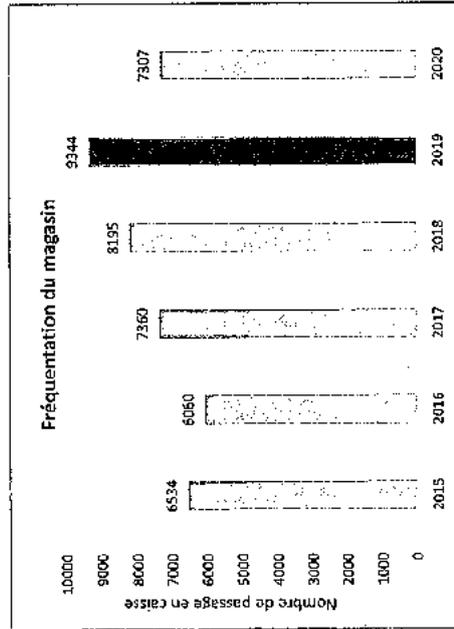
50% de salariés sortis avec un emploi.
 85 clients en moyenne par jour d'ouverture, soit 37% d'augmentation par rapport à 2019.
 76 tonnes collectées, dont 65% revendus et 30% recyclés.



Cette année nous constatons une réelle diminution des tonnages collectés à domicile et ceux issus des chalets réemplis. Ceci s'explique par l'arrêt durant plusieurs mois des collectes et les restrictions de déplacements au début de l'épisode COVID. Malgré celui-ci, on s'aperçoit que les tonnages rentrants directement à la ressourcerie se sont maintenus.



En 2020, les réaménagements du stock, des ateliers et du magasin, ont permis une amélioration des conditions de travail des salariés et l'accueil du public. Il est à noter que ces changements organisationnels et structurels ont influé sur la qualité des objets proposés aux usagers de la Ressourcerie.



Malgré la fermeture du magasin durant trois mois, la Ressourcerie a observé une augmentation générale de sa fréquentation en 2020. En effet, le nombre moyen de clients par jour d'ouverture était de 53 en 2018, de 62 en 2019 et de 85 en 2020. Par rapport à l'année précédente, la fréquentation a donc augmenté de 37%.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Opérations patrimoniales	16 464 €
Amortissement subventions	210 999 €
Emprunts et dettes assimilées	456 544 €
Immobilisations en cours	8 076 €
Immobilisations corporelles	13 065 069 €
Immobilisations incorporelles	31 848 €
Total	13 777 500 €

IMMOBILISATIONS 2020

Constructions	3 076,00 €
Matériel de bureau et informatique	11 253,10 €
Matériel de transport	626 807,69 €
Matériel et outillage technique	11 706,49 €
Matériel de précollecte	97 567,05 €
Immobilisation et Matériel technique ISDND	558 442,08 €
Etude ISDND	19 056,00 €
Etude Collecte et traitement des bioéchets	10 380,00 €
Etude Circuit pédagogique déchets	1 304,00 €
Total	650 000,00 €

CHIFFRES CLÉS
INVESTISSEMENT 2020
 Dépenses : 2 010 846,32 € TTC
 Recettes : 1 671 846,80 € TTC



2.1 BUDGET ET COUT DU SERVICE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		e 2020	
Dotation aux amortissements	568 984 €	501 035,12 €	20 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 208 €		
Charges financières	92 910 €		
Autres charges courantes	5 462 €		
Charges de personnel	1 196 495 €	1 080 802,30 €	150 000,00 €
Charges à caractère général	1 855 151 €		
Total	3 614 749 €	1 581 837,42 €	200 000,00 €

CHIFFRES CLÉS
FONCTIONNEMENT 2020
 Dépenses : 3 825 208,64 € TTC
 Recettes : 4 123 058,78 € TTC

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		e 2020	
Amortissements et provisions	210 999 €		
Produits exceptionnels	27 435 €		
Autres produits de gestion courante	369 541 €	444 915,27 €	
Dotations et participations (dont TICOM)	3 000 555 €		
Produits services (PSECOM + Ressources...)	450 000 €	618 384,64 €	
Atténuations de charges	13 024 €		
Total	3 671 554 €	2 063 215,11 €	350 000,00 €

2.2.3 LA FACTURATION EN DECHETERIE

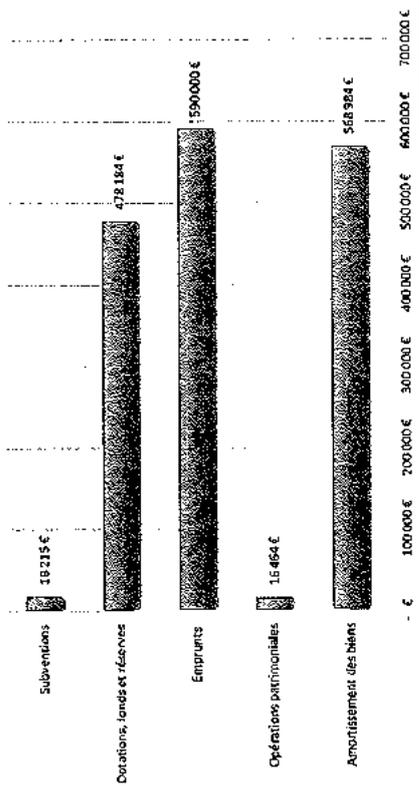
L'accès aux déchèteries du territoire est gratuit dans la limite de 1m³ par semaine. Pour les professionnels les dépôts supérieurs à ce volume sont facturés en fonction de la nature du déchet (les gravats ne sont plus acceptés).

Matériaux	Tarifs € HT
Gravats	7,5 €/m ³
Encombrants	25 €/m ³
Déchets verts	10 €/m ³
Bois	25 €/m ³
Ferraille	Gratuit
Pneus (selon la type)	3,4 € à 4,4 €/pneus
DEEE	Gratuit
Batteries	Gratuit
Déchets dangereux	Fonction volume et nature du déchet

2.3 LES PRESTATIONS DE SERVICE (MARCHES)

Prestateurs	Objet du marché	Fin du marché	Montant TTC 2020
ALPES ASSAINISSEMENT	Bennes bas de quat déchèteries (cartons, bois ; déchets dangereux, ventes)	31/12/2020	99 241,67 €
ALPES ASSAINISSEMENT	Transport, tri et traitement du tri sélectif		301 060,83 €
ALPES ASSAINISSEMENT	Exploitation de l'ISDND de Pralong	31/03/2020	153 827,85 €
ALPES ASSAINISSEMENT	Transport, traitement bennes plates	Annuel avec reconduction	14 977,04 €
ALPES ASSAINISSEMENT	Collecte, transport, traitement des OMI Charges	31/12/2020	157 333,10 €
ALPES ASSAINISSEMENT	Collecte, transport du tri sélectif Charges	31/12/2020	48 155,00 €
ALPES ASSAINISSEMENT	Prestations de service compacteurs	Annuel avec reconduction	17 949,45 €
CCSIVA	Conditions d'accès à la déchèterie d'Avançon	31/12/2020	124 893,85 €
CHARVET LA NURE BIANCO	Fourniture de carburant	04/09/2022	118 764,89 €
CHARBONNIER + EUROFINIS + VALTECH	ISOND : Traitement et transport Lévialis + location Torchères	Annuel avec reconduction	34 711,43 €
ROUTIERE DU MIDI	Traitement déchets inertes	Annuel avec reconduction	1 826,96 €
PAPREC	Prestation d'évacuation des déchets verts	31/01/2024	94 919,86 €

RECETTES INVESTISSEMENT



2.2 LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

2.2.1 LA TEOM : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

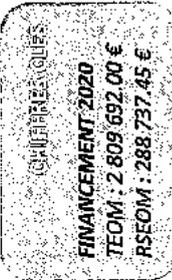
Pour financer la gestion des déchets sur son territoire, la régie SMICTOM perçoit le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par l'intermédiaire du budget général de la Communauté de Communes.

La TEOM est une taxe prélevée sur la taxe foncière qui s'applique à toute propriété bâtie soumise à cette dernière. Elle est la principale source de financement du service de gestion des déchets.

Les élus ont voté la TEOM un taux de 10,50 %.

2.2.2 LA RSEOM : REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La régie SMICTOM applique cette redevance spéciale depuis le 1er janvier 2001. Face à des quantités croissantes de déchets non ménagers, il s'agit à la fois de respecter l'obligation réglementaire, de mettre en place une meilleure gestion du service d'élimination des déchets non ménagers et de faire prendre conscience aux producteurs de leur responsabilité en matière de déchets. Les montants de cette redevance sont fonction de la nature de l'activité exercée.



Les autres soutiens

Soutiens financiers	2019	2020	Variation	Commentaires
CITEO	23500,00	328120,95	49%	Versement du solde 2018
ECO FOLIO	21813,43	20322,72	-7%	
OCA03E	22089,42	23515,06	6%	
ECO DDS	2649,52	2875,08	9%	
ECO MOBILIER	5364,33	17918,65	91%	Reliquat 2020
ADIVALOR	0,00	450,94		
ECO TIC	0,00	1 610,50		
TOTAL	292 956,03 €	394 853,90 €	32%	

2.4.2 LES SUBVENTIONS

Subventions de fonctionnement

Nature du programme	Financier	Montant de l'aide	Avancement	Subvention perçue en 2020
Aide au fonctionnement pour la ressource	Département + Région + Europe	72 601,72 €	Solde	72 601,72 €
Economie circulaire	ADEME	36 984,59 €	Année 2	36 984,59 €
Total subventions de fonctionnement 2020				52 953,77 €

Subventions d'investissement

Nature du programme	Financier	Avancement	Subvention perçue en 2019
Etude collecte biodéchets	Région	Solde	7 857,50 €
Etude collecte biodéchets	ADEME	Solde	7 857,50 €
Etude espace valorisation	ADEME	Acompte 1	2 500 €
Total subventions d'investissements 2020			18 215 €

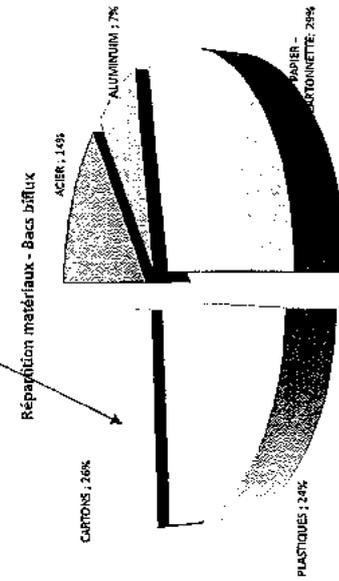
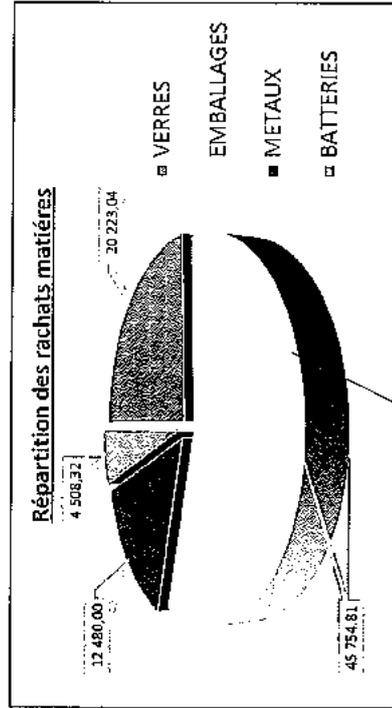
2.4 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

2.4.1 AUTRES RECETTES : LES SOUTIENS ET RACHATS MATIERE

CITEO soutient les collectives dans le financement de leur collecte sélective en leur reversant la taxe perçue auprès des producteurs d'emballages.

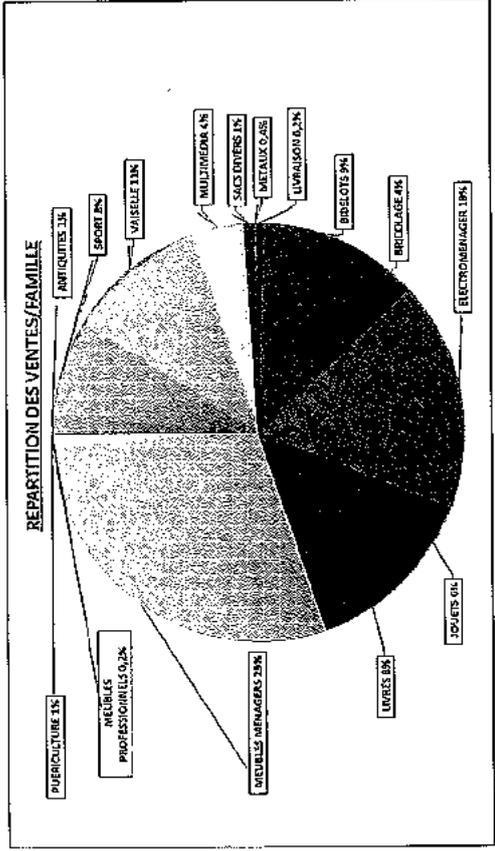
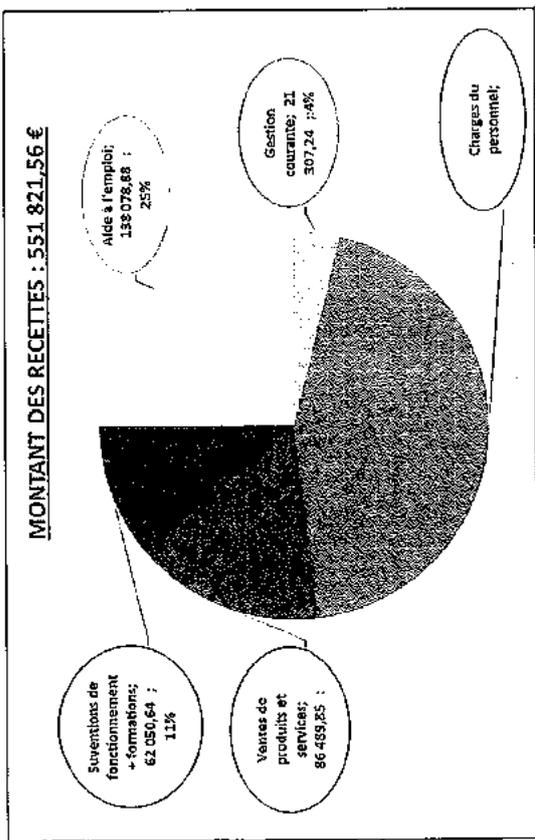
Le montant 2020 est 328 120,95 € soit 20,58 € par habitant permanent.

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES 2020
 Soutiens : 394 853,90 €
 Rachats matière : 82 966,17 €



♻️ Acier - Aluminium - Papiers-cartonnés - Plastiques - Cartons

2.5 LES RECETTES DE LA RESSOURCERIE



3.1 LES INSTANCES DECISIONNAIRES

Suite à l'application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le SMICTOM de l'Embrunais Savinois a été dissous au 31 décembre 2016. Depuis le 12 janvier 2017, celui-ci est devenu une régie de la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) : Régie Service Mutualisé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagers Serre-Ponçon ou Régie SMICTOM.

Un Conseil d'Exploitation, composé d'un élu de chaque commune membre de la CCSP, se réunit régulièrement pour statuer sur le fonctionnement opérationnel du service.
 Les décisions sont prises par délibération du conseil communautaire sur proposition du conseil d'exploitation.

3.2 L'EQUIPE DE LA REGIE SMICTOM

Composée de 34 agents, l'équipe est répartie sur 4 pôles :

- Administratif
- Technique (collectes, déchèteries, maintenance des conteneurs)
- Ressourcerie
- Prévention

3.3 L'ACCUEIL DES SERVICES – HORAIRES D'OUVERTURE

Le magasin de la Ressourcerie de Pralong accueille les habitants du Territoire :

- Les mercredis et samedis en journée de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

La Ressourcerie collecte tous les objets en bon état :

- En apport volontaire à Pralong : du mardi au samedi entre 8h30 et 12h30 et entre 13h30 et 17h00
- A domicile des usagers du territoire : sur rendez-vous

Nota : Les vêtements, les chaussures et les accessoires vestimentaires sont collectés par le fil d'Ariane dont un conteneur est à disposition à l'entrée de la Ressourcerie.

Les bureaux du SMICTOM, ZA Pralong, sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00.

Un accueil téléphonique et physique est possible aux horaires d'ouverture des bureaux. Les habitants et usagers sont invités à se présenter à l'accueil de la Régie SMICTOM pour acheter du compost, déposer du plâtre ou pour tout autre renseignement relatif à la gestion des déchets et sa valorisation (standard 04.92.43.76.27).



4.1 CHANGEMENT DANS LA GESTION DE L'ISDND

L'ISDND (décharge) est depuis son ouverture en 2009 gérée par un contrat de prestation de services. Suite au renouvellement de ce contrat, une augmentation conséquente a été proposée par le prestataire. Après étude, les élus ont fait le choix de gérer en direct ce site à compter du 1^{er} avril 2020.

Ce changement a induit des modifications organisationnelles en 2020.

4.2 LAUREAT DU PROGRAMME EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE

Ce programme vise la gestion globale des matières organiques du territoire. Notre projet porte sur deux axes forts :

- La mise en place de composteurs collectifs dans les villages et hameaux ;
 - La mise en place de colonnes à érièmes spécifiques pour la collecte des biodéchets alimentaires.
- Ce programme court sur une période de 3 ans (2021-2023).

4.3 VIDEOPROTECTION

Pour lutter contre les incivilités, certains points de collecte vont être équipés de caméras.

4.4 CREATION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE

Ce projet a pour but de renforcer nos actions en matière de sensibilisation du public. Il consiste en la :

- Construction d'un bâtiment ossature bois pour la création d'un « espace pédagogique » d'environ 60 m², accolé et ouvert sur l'actuel magasin de la Ressourcerie de Pralong ;
 - Création d'un sentier pédagogique parcourant le pôle déchets (cheminement piéton de largeur 1,50m et longueur 150m ainsi que deux plateformes bois surélevées permettant d'accueillir 30 visiteurs).
- En 2020, réalisation des plans du bâtiment et du cheminement piéton, ainsi que l'obtention du permis de construire.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/152 : 7.3 Emprunts : Service SMICTOM : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon intégrée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant de **450 000 Euros**, dans les conditions ci-après indiquées (à la suite de trois consultations d'organismes bancaires).

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 2 abstentions :**

- **D'APPROUVER** les conditions du contrat énoncées ci-dessous

- ✓ Montant : 450 000 Euros
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Taux d'intérêt : 1.00 % + Taux interbancaire
- ✓ Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échue
- ✓ Frais de dossier : 0.20 %
- ✓ Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne
- **DE PROCÉDER** sans aucune autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal Tymeoud

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/153 : 7.1 Décisions budgétaires : Service SMICTOM : Décision Modificative N°1, budget primitif 2021 - Régie SMICTOM Serre-Ponçon : ajustement de crédits supplémentaires

Suite à la constitution d'une provision pour la réhabilitation de l'ISDND, attendue dans 6 ans, les écritures doivent être modifiées et votées en opération d'ordre mixte.

Il en est de même pour l'acquisition d'un camion de collecte, l'estimation effectuée doit être adaptée par rapport au devis transmis par l'UGAP.

De plus, des titres supplémentaires de Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les exercices antérieurs, sont à annuler suite aux informations du service de recouvrement.

Pour ce faire, certains chapitres du budget de l'exercice 2021 doivent être ajustés.

Il est nécessaire de modifier le budget comme suit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires proposés ci-après :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Objet et nature	Imputation	Montant
Dépenses imprévues	022	- 4 000,00
Charges exceptionnelles	67	
<i>Titres annulés</i>	673	+ 4 000,00
Opérations d'ordre	042	- 96 500,00
Dotations aux amortissements et provisions	68	
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles</i>	6875	+ 96 500,00
TOTAL		0,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Objet et nature	Imputation	Montant
Matériel de transport (op 31 Régie des ordures ménagères)	2182	30 000,00
TOTAL		30 000,00
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Objet et nature	Imputation	Montant
Emprunt (op 31 Régie des ordures ménagères)	1641	30 000,00
TOTAL		30 000,00

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

 Chantal EYMEOUD
 Maire PONTIGNY

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARIPIILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/154 : 7.10 Divers : Service SMICTOM : constitution de provisions pour risques et charges exceptionnels

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités locales et les établissements publics,

Considérant que les risques et les charges futures de la réhabilitation de l'ISDND de Pralong attendus dans 6 ans sont avérés,

La constitution d'une provision pour risques et charges permettra de financer la charge induite pour la réhabilitation de l'ISDND, au moyen d'une reprise.

Le montant de la provision à constituer est d'un montant total estimé à **579 000 €** et sera réparti à hauteur de **96 500 €/an** pendant 6 ans. Cette opération comptable sera une opération d'ordre mixte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTITUER** une provision pour risques avec un montant total de **579 000 €**
- **DE REPARTIR** cette provision sur 6 ans selon le tableau ci-dessous :

PROVISIONS ISDND			
Intitulé	Exercice	Compte	Montant
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	2021	6875	96 500
	2022		96 500
	2023		96 500
	2024		96 500
	2025		96 500
	2026		96 500
	TOTAL		579 000

- **D'INSCRIRE** les provisions à l'article 6875 en opération réelle

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente,
Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N°2021/155 : 7.10 Divers : Service SMICTOM : Modifications des durées de la dotation aux amortissements des biens dans le cadre de l'instruction M14.

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Les subventions d'équipements versées sont amorties sur la durée de la nature des biens.

La régie SMICTOM doit au préalable définir la nature et la durée d'amortissement des différentes catégories de biens acquis, conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPLIQUER** aux titres des dotations aux amortissements les durées comme définies dans le tableau annexé :

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,


Chantal EYMEOD

ANNEXE DELIBERATION 2021-155 du 07 juillet 2021

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	Pôle administratif	Pôle technique	Pôle ressource
Biens de faible valeur (seuil unitaire à 100 euros)	1	1	1
Téléphones portables	2	2	2
Petits matériels	5	5	5
Matériels informatiques	5	5	5
Logiciels	5	5	5
Matériels de bureau	7	7	7
Agencements de bureau	10	10	10
Construction de bâtiment public	25	25	25
Petit matériels et outillages (seuil unitaire à 500 €)	5	5	5
Matériels techniques :			
- Déchèteries	-	5	-
- Unité de lavage	-	10	-
- Machines-outils	-	7	7
- Colonnes aériennes	-	5	-
- Bacs enterrés, Semi-enterrés	-	10	-
Matériels roulants :			
- Véhicules légers	5	5	-
- Camions	-	8	-
- Compacteur	-	-	-
- Véhicules utilitaires + Pelle	-	-	8
Installations techniques :			
- Déchèterie	-	25	-
- ISDND	-	-	-
- Point d'Apport Volontaire (PAV)	-	25	-
Etudes non suivies de réalisation	5	5	5
Etudes non menées en vue de la réalisation d'un investissement			<i>Transposées au 617 ou 618</i>

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAI Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/156 : 7.6 Contributions budgétaires : Service SMICTOM : Dégrèvement de tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2021

En raison de la crise sanitaire, certaines catégories de professionnels (restaurants ouverts à l'année, bars ouverts à l'année, discothèques et centre de vacances hiver) ont fait l'objet d'une fermeture administrative. Aucun déchet n'a été généré durant cette période.

Il est proposé un dégrèvement selon le tableau suivant :

CATEGORIES	TARIFS	DEGREVEMENT
Bars ouverts à l'année	Tarification forfaitaire	Dégrèvement de 5/12
Restaurants ouverts à l'année	Tarification variable (nb de places)	Dégrèvement de 5/12
Discothèques	Tarification forfaitaire	Dégrèvement de 6/12
Centre de vacances hiver	Tarification variable (nb de places)	Dégrèvement de 3/12

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DEGREVER** les tarifs de la redevance spéciale 2021 suivant le tableau ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


 La Présidente,
Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARISSON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/157 : 1.1 Marché Publics – Service SMICTOM : Acquisition de matériel de transport via l'UGAP.

L'acheteur public peut recourir à une centrale d'achat, au lieu de lancer lui-même une procédure de passation de marché public. Le recours direct à une centrale d'achat est autorisé par l'article 9 du code des marchés publics, à la condition que la centrale d'achat respecte elle-même les règles de publicité et de mise en concurrence imposées par le code.

Au vu des délais de procédure et de livraison, compte-tenu des besoins pour la saison d'été 2022 et de la complexité de rédaction d'un tel appel d'offre, un recours à l'Union Publique de Groupement des Acheteurs Publics (UGAP) est nécessaire.

Il est précisé que les prix pratiqués par l'UGAP sur ce type de véhicule sont comparables aux prix pratiqués par les fournisseurs lors d'une procédure classique. Le montant du devis s'élève à 329 062.13 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 35 voix « pour » et 1 abstention :**

- **DE VALIDER** le recours à l'UGAP pour l'acquisition d'un camion de collecte
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le bon de commande d'un montant de 329 062.13 € TTC et toutes les pièces nécessaires auprès de l'UGAP.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente
Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/158 : 7.10 Divers : Service SMICTOM : Remboursement de frais de déplacement pris en charge par un agent pour une visite de site

Pour mener à bien les actions prévues dans l'appel à projets économie circulaire, une visite de sites a été organisée les 19 et 20 mai derniers au SMICVAL (33). Ce déplacement concernait 3 élus et 5 agents de la régie.

Suite à une panne de la tour de contrôle de l'aéroport de Marignane (annulation de tous les vols), le programme a dû être adapté, en urgence, sur place. Les frais engendrés par cette modification de planning ont été intégralement pris en charge par Caroline RUIZ, directrice de la régie. Il est à noter que l'ensemble des frais de ce voyage est pris en charge à 100 % par l'ADEME.

Dates	Frais	Personnes concernés	Montants
19/05	Repas	Elus	78.00 €
19/05	Hôtel	Tous	294.20 €
20/05	Repas midi	Elus	48.00 €
20/05	Repas soir	Elus	16.50 €
Total			436.70 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'état de frais détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la présidente à procéder au remboursement de la somme à Caroline RUIZ.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


 La Présidente
Chantal EYMEOD


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/159 : 7.5 Demande de subvention : Service SMICTOM : Candidature à l'appel à projet ADEME/CR SUD pour le traitement des biodéchets

Dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets alimentaires, imposé par la loi n°2020-105 du 10 février 2020, il est nécessaire de disposer d'une solution de traitement des biodéchets.

Face au manque de solution locale, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'engage dans la construction d'une plateforme de compostage déchets verts / biodéchets alimentaires, acceptant ses propres déchets, mais également dimensionnée pour proposer une solution de traitement aux collectivités voisines.

Cette candidature porte ainsi sur deux volets :

- Une étude complémentaire pour la validation de choix techniques et réglementaires ;
- Les investissements nécessaires à la conception, construction et mise en exploitation d'une plateforme de compostage biodéchets alimentaires / déchets verts.

Calendrier prévisionnel

- S2 2021 – réalisation des études techniques et réglementaires
- 2022 – réalisation des travaux

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant	Organisme	Montant	Taux
Frais d'assistance externe (études techniques et réglementaires)	25 000 €	Région SUD	255 600 €	30 %
Infrastructure (plateforme, voirie, bâtiments)	430 000 €	ADEME	426 000 €	50 %
Equipement (matériel roulant, équipements nécessaires à l'exploitation)	397 000 €	Autofinancement	170 400 €	20 %
TOTAL	852 000 €	TOTAL	852 000 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la candidature à cet appel à projets ;
- **D'ADOPTER** les dépenses et le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager les actions prévues ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 et suivants, les dépenses et les recettes liées au programme ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.


La Présidente
Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARIILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natucha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc. SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/160 : 7.5 Demande de subvention : Service SMICTOM : soutien préparatoire à la mise en œuvre d'une coopération transnationale Gal Pays S.U.D « TERRE VIVANTE, D'ACCUEIL ET D'EQUILIBRE »

Les projets de coopération LEADER doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes à plusieurs GAL. Une coopération « déchets » est en cours de réflexion avec les partenaires suivants le GAL Terres de vie en Lozère, le GAL Nord Grande Terre de Guadeloupe et un GAL en Croatie.

Afin de construire cette opération, il est possible de déposer un dossier auprès du Gal Pays S.U.D d'un montant maximal de 6 000 € pour prendre en compte divers postes de dépenses.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant	Organisme	Montant	Taux
Frais de personnels	3 500 €	Gal Pays Sud	6 000 €	86 %
Frais de déplacements	1 500 €			
Frais d'intervention d'un traducteur	2 000 €	Autofinancement	1 000 €	14 %
TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €	

Il est à noter que la Communauté de Communes pourra renoncer à l'issue de cette phase préparatoire à s'engager dans le projet de coopération.

Monsieur VOLLAIRE ne prend pas part au débat et au vote.

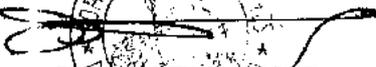
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention ;

- **D'ADOPTER** les dépenses et le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager les actions prévues ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : MAXIMIN Christine

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, CANTON-RAPUC Claire, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, PARPILLON Christian donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à MARROU Jehanne, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey

Absents : MELMONT Jean-Marie, BUFFIERE Gilles

RAPPORT N° 2021/161 : 7-2 Fiscalité : CENTRE AQUATIQUE : Optimisation de la fiscalité locale

Vu la pertinence d'étudier des pistes d'économies au niveau du budget annexe Centre Aquatique,

Considérant que le Cabinet d'Etude CTR propose un diagnostic gratuit à travers une étude fiscale des budgets annexes de la Communautés de Communes de Serre-Ponçon en matière de fiscalisation de certaines activités pour le centre aquatique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 35 voix « pour » et 1 abstention :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire sur les exercices concernés.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE

Entre

CC SERRE-PONCON – Budget Annexe Centre Aquatique
Immatriculée sous le numéro de SIREN 200067742
6 IMPASSE DE L OBSERVATOIRE - 05200 EMBRUN

Représentée par _____ en qualité de _____

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désignée « **le Client** »

Et

La société CTR

S.A.S. au capital de 100 000 euros

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro de SIREN 414 600 270

Dont le siège social se situe au : 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Représentée par Sébastien GENEST en qualité de Directeur Commerce

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Convention : désigne la présente convention, les annexes « Conditions Générales d'application de la Convention », « Accord de Responsabilité Conjointe », et toute éventuelle annexe supplémentaire.

Dossier de Régularisation : désigne toutes les pièces et documents réunis et/ou complétés par le Prestataire, en vue de constituer un dossier destiné à obtenir des régularisations auprès des Autorités Administratives compétentes (notamment dossier de réclamation, demande d'imputation, déclaration de Crédit d'Impôt etc.).

Economies : désigne toute réduction de charges, exonération, déduction, remboursement, remise, crédit ou avis de crédit, prime, aide, subvention, recette, gain, dégrèvement, intérêts moratoires, imputation ou amélioration de la situation obtenu ou réalisé par le Client suite à l'intervention du Prestataire. A noter que les années concernées sont celles sur lesquelles portent le calcul de l'imposition et non celles du paiement de l'impôt.

Fiscalité Nationale : désigne si applicable au cas d'espèce : la TVA, FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), la Taxe sur les Salaires, les Crédits d'Impôts (Innovation, Intéressement, Famille, Compétitivité pour l'Emploi...) et toute autre Taxe et Contribution supportée par le Client.

Mise en œuvre des recommandations (Date de) : désigne la date à laquelle le Client adresse, par tout moyen, le dossier de Régularisation à l'Administration. A défaut d'envoi du dossier de Régularisation par le Client, la Date de mise en œuvre des recommandations sera réputée être la date à laquelle les Recommandations seront acceptées ou réputées acceptées par le Client.

En matière de Crédits d'Impôt, la Date de mise en œuvre désigne la date de dépôt de la déclaration du Crédit d'Impôt, ou le cas échéant la date de dépôt de la déclaration rectificative.

ARTICLE 2 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la Fiscalité (ci-après dénommée la « **Mission** »).

ARTICLE 3 – ETAPES DE LA MISSION

La Mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

- 1^{ère} étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;
- 2^{ème} étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;
- 3^{ème} étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;
- 4^{ème} étape : Remise du Rapport Technique et Financier (ci-après dénommé « Rapport Technique et Financier ») présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;
- 5^{ème} étape : Accompagnement du Client en vue de l'obtention des Economies.

ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le Prestataire remettra au Client le Rapport Technique et Financier présentant ses recommandations ainsi qu'une estimation des Economies escomptées (article 3 – 4^{ème} étape). Le Prestataire reconnaît et accepte que le Client soit libre de mettre en œuvre ou non chacune de ces recommandations. En cas d'absence de réserve du Client dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du Rapport Technique et Financier et/ou en cas d'acceptation par le Client de l'application de tout ou partie des recommandations, celles-ci seront réputées acceptées. Le Client s'engage à les mettre en œuvre avec l'assistance du Prestataire jusqu'à l'obtention des Economies.

Dans l'hypothèse où les recommandations sont acceptées ou réputées acceptées par le Client mais ne sont pas mises en œuvre, les Parties conviennent que le Prestataire sera fondé à facturer au Client l'intégralité de sa rémunération qui sera exclusivement calculée à partir du taux de rémunération prévu à l'article 5 des présentes, appliqué au montant total des estimations des Economies figurant dans le Rapport Technique et Financier remis au Client.

Dans l'hypothèse où le Client refuserait de mettre en œuvre lesdites recommandations, il renonce à engager directement ou indirectement toute action destinée à percevoir les Economies au titre d'une période couvrant l'année civile en cours à la date d'envoi du Rapport Technique et Financier, les 3 années civiles postérieures ainsi que les années civiles antérieures non prescrites.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 35% des Economies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à Date de mise en œuvre de la recommandation et des 3 années civiles suivantes. Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les Economies telles que définies à l'article 1 des présentes, sur la base des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier ou dans tout autre document réactualisé émis par le Prestataire dans le cadre de la Convention.

En tout état de cause et quel que soit le montant global des Economies, la rémunération du Prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros H.T.

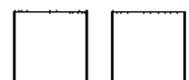
Une première facture sera émise dès la Date de mise en œuvre de la recommandation, les factures seront ensuite émises trimestriellement.

La rémunération du Prestataire pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une régularisation ultérieure au moment de la réception de l'avis d'imposition concerné dans l'hypothèse où les montants stipulés seraient différents des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier. A noter que les années civiles concernées sont celles sur lesquelles portent le calcul de l'imposition et non celles pendant lesquelles le paiement de l'impôt intervient.

ARTICLE 6 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN CAS DE CONTRÔLE/CONTESTATION DE L'ADMINISTRATION

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de sa Mission. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Administration ou un Organisme Collecteur procéderait à un redressement directement lié à la mise en œuvre des préconisations du Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser la quote-part de la rémunération encaissée rapportées aux montants définitivement rectifiés sur les seules recommandations du Prestataire et sur la période ayant fait l'objet d'un règlement de la rémunération, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Le Client s'engage à entreprendre au préalable toutes les possibilités de recours et de contestation pour le redressement concerné. La stratégie de défense définissant les possibilités de recours est déterminée et éventuellement actualisée d'un commun accord entre le Client, le Prestataire et un Cabinet d'avocats selon le déroulement du contrôle, elle peut être menée auprès de l'Administration et des Tribunaux compétents. Le Prestataire assistera alors le Client dans les procédures citées ci-dessus, d'un point de vue technique en collaboration avec un Cabinet d'avocats dûment mandaté par le Client.
- Le Client s'engage à transmettre, dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant réception, au Prestataire l'ensemble des correspondances que l'Administration lui adresse en vue de contrôler ou de contester les recommandations mises en œuvre par le Client dans le cadre de la Mission.
- Le Client utilisera les services de tout Cabinet d'avocats qui sera chargé de la partie juridique du dossier, à savoir l'établissement de consultations, ainsi que la rédaction de l'ensemble des actes juridiques requis dans de telles procédures. Les frais de cette intervention seront à la charge du Prestataire dans l'hypothèse où le Client choisirait les services du cabinet d'Avocats Partenaire du Prestataire et signerait à cet effet le mandat d'assistance et de représentation prévu à l'article 7 des présentes.



Dans l'hypothèse d'une évolution légale, réglementaire, et/ou jurisprudentielle rendant défavorable dans l'hypothèse où la poursuite de la procédure/Mission engendrerait des coûts conséquents par rapport aux enjeux financiers, le Prestataire se réserve la possibilité sans préavis, après en avoir informé le Client et lui en avoir exposé les motifs, de ne plus prendre en charge les coûts afférents à celle-ci. Le Prestataire procédera alors au remboursement de la quote-part de sa rémunération correspondant au montant rectifié sur les seules recommandations du Prestataire et sur la période ayant fait l'objet d'un règlement de la rémunération faisant l'objet de la procédure dont les frais de procédure auront cessé d'être pris en charge par le Prestataire. Le Client pourra, s'il le souhaite, mandater tout cabinet de son choix, y compris le cabinet d'avocats partenaire du Prestataire, aux fins de poursuivre la procédure à ses propres frais.

ARTICLE 7 – CONFORMITE DE LA MISSION

Le Prestataire s'engage à ce que toute Mission soit réalisée dans le parfait respect de la loi du 31 décembre 1971 qui confère aux seuls avocats la capacité de réaliser des actes juridiques à titre principal. A ce titre, le Prestataire s'engage à confier à des cabinets d'avocats spécialisés la réalisation de toute démarche directement ou indirectement nécessaire à la bonne réalisation de la mission ressortant exclusivement de leur compétence, et à prendre en charge les frais engendrés par l'accomplissement de ces diligences dans l'hypothèse où serait choisi un cabinet d'avocats partenaire du Prestataire. Cela inclue mais ne se limite pas à la réalisation d'une étude ou consultation juridique sur les possibilités d'optimisations potentielles envisagées, la rédaction de tous les actes judiciaires et la réalisation des plaidoiries nécessaires à la mission ou encore la réalisation d'études ou consultations spécifiques rendues nécessaires par la complexité du dossier et pour la parfaite information du Client. Le Client, s'engage à régulariser l'intervention du cabinet d'avocats par la signature d'un mandat d'assistance et de représentation dans le cas où, notamment des recommandations seraient mises en œuvre.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de signature, pour une période couvrant la fin de l'année civile en cours à la Date de signature ainsi que les 3 années civiles suivantes.

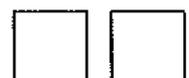
Pendant toute la durée de la Convention, le Prestataire pourra être amené à remettre au Client des livrables supplémentaires présentant d'autres recommandations, accompagnés d'une estimation des Economies escomptées.

Fait à _____ le _____, en double exemplaire

En signant la présente Convention, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'application de la Convention figurant en annexe 1 des présentes et les accepter sans réserve et en intégralité.

Pour	le Prestataire	le Client
Nom :	Sébastien GENEST	
Qualité :	Directeur Commercial	
Signature précédée de la mention « Bon pour accord – lu et approuvé » et cachet de la société:		Signature précédée de la mention « Bon pour accord – lu et approuvé » et cachet de la société:

CTR
16, Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX
 S.A.S au capital de 100 000€
 SIREN 414 600 270 R.C.S NANTERRE



ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la Convention conclue entre le Client et le Prestataire (ci-après dénommée(s) ensemble ou séparément la ou les Partie(s)). Dans le cas où une disposition de la Convention serait contraire aux Conditions générales d'application de la Convention, les Parties conviennent de faire prévaloir les dispositions de la Convention. Les termes comportant une majuscule renvoient aux définitions données à l'Article 1 de la Convention.

1— EXCLUSIVITE : Le Client déclare qu'au jour de la signature de la Convention, il n'a confié à aucun tiers, concurrent ou non du Prestataire, des prestations identiques ou similaires à celles relevant de la Mission et qu'il ne mènera pas lui-même la Mission. En conséquence de quoi, le Client reconnaît que l'ensemble des recommandations préconisées par le Prestataire et mises en œuvre par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Mission sera présumé résulter exclusivement de son intervention, à l'exception de celles qui auront été expressément exclues par écrit par le Client avant la signature de la Convention. En revanche cette restriction ne saurait interdire au Client de procéder lui-même à tout contrôle ou vérification portant le périmètre étudié. Par dérogation à ce qui précède, cette restriction ne saurait interdire au Client de procéder lui-même à tout contrôle ou vérification portant le périmètre étudié.

2—TRANSMISSION DES INFORMATIONS : Le Client s'engage à transmettre au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la Mission, au plus tard 30 jours après la demande. Le Client est seul garant de l'exhaustivité et de l'exactitude des éléments techniques, financiers ou juridiques transmis dans ce cadre.

Pendant toute la durée de la Mission et selon la nature de celle-ci, le Client s'engage, dans un délai maximum de 7 jours, à transmettre au Prestataire l'ensemble des correspondances échangées avec l'Administration, les organismes compétents ou les fournisseurs dans le cadre exclusif de la Mission.

Lorsque, dans le cadre de la Mission, le Prestataire émet des recommandations, le Client s'engage à transmettre au Prestataire tous les éléments et documents justifiant de l'obtention des Economies, Régularisations et/ou Ressources au plus tard 15 jours après qu'il en ait été avisé. En cas d'absence de mise en œuvre des recommandations, le Client s'engage à transmettre au Prestataire l'ensemble des éléments et documents justifiant de la non-obtention de ces dernières, au plus tard 15 jours après la demande.

3—MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS PRECITES : En cas de manquement des engagements définis dans les articles 1 et 2 des présentes, et après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse après un délai de 10 jours à compter de sa date de première présentation, il est convenu que le Prestataire sera fondé à facturer au Client l'intégralité de sa rémunération. La rémunération sera calculée en appliquant les modalités définies dans l'article «CONDITIONS FINANCIERES» de la Convention. En cas d'application d'un taux de rémunération et d'impossibilité de déterminer l'assiette de la rémunération, cette dernière sera calculée à partir d'une estimation figurant dans le dernier livrable remis au Client.

4—FACTURATION : Conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur sera appliqué aux factures ainsi établies. Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture.

Le terme de la Convention ou sa résiliation n'affecte pas le droit à rémunération du Prestataire. Ainsi, toute facturation relative à l'exécution de la Mission ainsi que les articles 2, 3 et 5 des présentes

poursuivront leurs effets

5—CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION : Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature ou le support. Toutefois, sauf opposition de la part du Client, la présente vaudra par ailleurs autorisation du Prestataire à communiquer les informations recueillies auprès du Client au Cabinet d'avocats mandaté par le Prestataire, toutes les fois où leur compétence est requise.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers n'ait accès aux informations, données et documents communiqués et veillera à respecter et faire respecter par son personnel et ses représentants l'ensemble des obligations de confidentialité. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations, données et documents communiqués dans un but autre que celui de l'exécution de la Convention et à ne les divulguer qu'aux membres de leur personnel directement concerné par l'exécution de la Mission.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations, données et documents dont la Partie réceptrice pourra apporter la preuve à la Partie divulgateuse qu'ils étaient déjà en sa possession de manière régulière au moment où la Partie divulgateuse les lui a transmis et/ou qu'ils étaient déjà tombés dans le domaine public sans violation des obligations prévues au présent article et/ou qu'ils ont été développés par la Partie Réceptrice de manière indépendante.

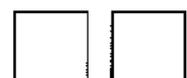
Le Client autorise Le Prestataire à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

6—RESPONSABILITE ET ASSURANCE : Dans le cadre de l'exécution de sa Mission et en toutes circonstances, le Prestataire est tenu à une obligation générale de moyens. Lorsque, dans le cadre de la Mission, le Prestataire émet des recommandations, sa responsabilité ne saurait en aucune manière être engagée en cas de mauvaise utilisation par le Client desdites recommandations et/ou de refus de ces dernières par les fournisseurs, Organismes ou Administrations compétentes.

Chaque Partie est responsable de tous dommages directs et matériels, qui seraient occasionnés à l'autre Partie et/ou à tous tiers et qui seraient la conséquence d'un manquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations. Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code Civil, les Parties conviennent que tout manquement de l'une ou l'autre des Parties dans l'exécution de ses obligations contractuelles pourra entraîner de l'autre Partie le refus de remplir ses obligations alors même que celles-ci sont exigibles.

Le Prestataire atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile à hauteur de 8.000.000 euros. Sur simple demande écrite du Client, le Prestataire fournira l'attestation correspondant à l'exercice fiscal en cours.

7—LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE : La présente Convention ainsi que ses annexes sont soumises à la loi française. En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, compétence exclusive est donnée au Tribunal compétent de Paris.



ANNEXE 2 : ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE

Les parties définissent conjointement les finalités et les moyens de traitement des données à caractère personnel collectées et confiées par le client au Prestataire. Les parties reconnaissent que le traitement qu'elles mettent conjointement en œuvre a les caractéristiques suivantes :

1—LICEITE ET TRANSPARENCE DU TRAITEMENT : La base légale des traitements de données personnelles liés à l'exécution de la Convention est l'intérêt légitime du Client et relève de sa responsabilité. Les données personnelles qui seront traitées dans le cadre de la Convention seront collectées par le Client puis communiquées au Prestataire sur la base des éléments demandés par ce dernier et qui sont visés dans la Convention, soient demandés pendant l'exécution de celle-ci. Le Client garantit avoir informé les personnes concernées par le traitement, et le principe de minimisation des données. La ou les finalité(s) du traitement sont définie(s) dans l'article OBJET de la Convention. Le Client devra mettre les grandes lignes du présent accord de responsabilités conjointes à la disposition des personnes concernées.

2—OBLIGATIONS INDIVIDUELLES DES RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONJOINTS : Les Parties s'engagent à mettre en place, chacune pour ce qui les concerne et sans aucune responsabilité solidaire ni conjointe, les mesures organisationnelles permettant de répondre aux exigences réglementaires applicables incluant mais ne se limitant pas aux mesures suivantes :

- Tenue par écrit d'un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre de la Convention ;
- Désignation d'un délégué à la protection des données ou d'un contact chargé des questions relatives à la protection des données (pour le Prestataire : dpo@leyton.com) ;
- Mise en place d'une politique de conservation des données définissant une durée de conservation adéquate et les modalités de destruction/suppression des données ;
- Mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver un niveau adapté de sécurité des données, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement ;
- Engagement de respect de la confidentialité par les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel et la formation appropriée en matière de protection des données pour le personnel de ces derniers ;

3—ANALYSE D'IMPACT : Le Prestataire s'engage, dans le cas où certains traitements, du fait de leur nature, peuvent être soumis à la réalisation d'une analyse d'impact préalable, à réaliser une telle analyse relative à la protection des données à caractère personnel. Le Client s'engage à informer et avertir le Prestataire de toute spécificité qui pourrait conduire ce dernier à revoir et/ou mettre à jour l'analyse d'impact, en veillant dans un tel cas à solliciter auprès du Prestataire toute information utile présente dans l'analyse d'impact initiale.

4—DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE : Le Client s'engage à faciliter l'exercice des droits conférés à la personne concernée et donner suite aux demandes des personnes concernées. Il s'engage à fournir à la personne concernée des informations sur les mesures prises à la suite d'une demande formulée, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si une personne concernée contacte directement le Prestataire afin que ses données soient rectifiées ou effacées, le Prestataire transmettra cette demande au Client dans les meilleurs délais, dans la mesure du possible.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre à la demande du Client des moyens et mesures appropriés et raisonnables afin d'aider le Client, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

Le Client fait son affaire de la documentation de politiques concernant les demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Le Client s'engage à faire son affaire des autres obligations résultant de la réglementation informatique et libertés (à savoir notamment la loi n°78-

1 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés individuelles et à la protection des données), ainsi que de toute autre réglementation spécifique.

5—VIOLATION DE DONNEES : En cas de violation de données personnelles, le Prestataire s'engage à communiquer la violation de données aux autorités de contrôle lorsque cela est requis conformément à l'article 33 du RGPD.

En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le Prestataire s'engage à notifier la violation au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance afin de permettre au Client de la communiquer aux personnes concernées, sauf si cette communication relève de l'article 34.3 du RGPD. Cette notification lui sera envoyée par courrier électronique et précisera, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données ainsi que les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. Le Client s'engage à communiquer la violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais, à moins de pouvoir valablement invoquer l'une des exceptions prévues à l'article 34.3 du RGPD, et ce sous sa seule responsabilité.

Le Prestataire s'engage à collaborer avec le Client afin qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations en matière de notification à la personne concernée.

6—SOUS-TRAITANCE ET FLUX TRANSFRONTIERES : La liste des sous-traitants, au sens de la réglementation Informatique et libertés est la suivante :

- le recours au cabinet d'avocats Leyton Legal si un point de droit doit être précisé et/ou pour toute démarche directement ou indirectement qui ressorte de la seule compétence de la profession d'avocat, au sens de la Loi du 31 décembre 1971.

Le Prestataire peut nommer des sous-traitants ultérieurs sous réserve des dispositions suivantes :

- d'en informer le Client par courrier électronique ;
- de s'assurer que tout sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Lorsque ses sous-traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par les sous-traitants de leurs obligations.

7—VERIFICATIONS & CONTROLES : Les Parties s'engagent à ce que les mesures organisationnelles et techniques mises en œuvre afin d'assurer la sécurité de l'information soient toujours conformes au meilleur à l'état de l'art et aux réglementations. Sur demande, le Prestataire fournira un rapport d'audit émis par un tiers indépendant, compétent, au choix et aux frais du Prestataire.

8—RESPONSABILITE : Chacune des Parties est entièrement responsable de tout manquement à ses obligations énoncées ci-dessus qui lui incombent et pour ce qui la concerne. Chaque Partie est exonérée de sa responsabilité si elle prouve qu'elle n'est en aucune façon responsable de l'événement à l'origine du dommage. En toute hypothèse, aucune des Parties ne saurait être tenue solidairement responsable de tout manquement aux obligations mises à la charge de l'autre Partie.

Tout traitement ultérieur des données des Personnes Concernées, décidé indépendamment par chacune des Parties, sur tout ou partie des données, seront opérées et menées sous leur seule responsabilité.



